

SEANCES DU MARDI 28 FEVRIER 1984
VERGADERINGEN VAN DINSDAG 28 FEBRUARI 1984ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERINGSEANCE DE L'APRES-MIDI
NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE:

CONGES:

Page 1444.

COMMUNICATIONS:

Page 1444.

Cour des comptes:

- Observations;
- Fascicule III B du 132^e Cahier d'observations;
- Dépêche.

DECES D'ANCIENS SENATEURS:

Page 1444.

PROJET DE LOI (Discussion):

Projet de loi relatif aux soldes et aux charges du passé des communautés et des régions et aux secteurs économiques nationaux.

Discussion générale (suite). — *Orateurs*: MM. S. Moureaux, Vermeiren, Dehousse, M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles, MM. Op 't Eynde, Vandekerckhove, J. Wathelet, de Wasseige, Van Ooteghem, Mme Remy-Oger, M. Canipel, p. 1445.

PROPOSITION DE LOI (Dépôt):

Page 1465.

M. Noerens. — Proposition de loi protégeant la dénomination « école supérieure ».

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1983-1984
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1983-1984

INHOUDSOPGAVE:

VERLOF:

Bladzijde 1444.

MEDEDELINGEN:

Bladzijde 1444.

Rekenhof:

- Opmerkingen;
- Deel III B van het 132^e Boek van opmerkingen;
- Dienstbrief.

OVERLIJDEN VAN OUD-SENATOREN:

Bladzijde 1444.

ONTWERP VAN WET (Bespreking):

Ontwerp van wet betreffende de saldi en de lasten van het verleden van de gemeenschappen en de gewesten en de nationale economische sectoren.

Algemeen bespreking (voortzetting). — *Sprekers*: de heren S. Moureaux, Vermeiren, Dehousse, de heer Gol, Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Institutionele Hervormingen, de heren Op 't Eynde, Vandekerckhove, J. Wathelet, de Wasseige, Van Ooteghem, mevrouw Remy-Oger, de heer Canipel, blz. 1445.

VOORSTEL VAN WET (Indiening):

Bladzijde 1465.

De heer Noerens. — Voorstel van wet tot bescherming van de benaming « hogeschool ».

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

M. De Seranno, secrétaire, prend place au bureau.

De heer De Seranno, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 h 10 m.

De vergadering wordt geopend te 14 u. 10 m.

CONGES — VERLOF

MM. Wyninckx et Conrotte, pour raison de santé; Mme Saive-Boniver pour d'autres devoirs, demandent d'excuser leur absence à la présente séance.

Afwezig met bericht van verhindering: de heren Wyninckx en Conrotte, om gezondheidsredenen; mevrouw Saive-Boniver, wegens andere plichten.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

COMMUNICATIONS — MEDEDELINGEN

Cour des comptes — Rekenhof

Observations — Opmerkingen

M. le Président. — Par dépêche du 15 février 1984, la Cour des comptes a fait connaître au Sénat ses observations au sujet du projet de loi portant le budget des Services du Premier ministre de l'année budgétaire 1984.

Bij dienstbrief van 15 februari 1984 heeft het Rekenhof aan de Senaat medegedeeld, zijn opmerkingen over het ontwerp van wet houdende de begroting van de Diensten van de Eerste minister voor het begrotingsjaar 1984.

— Renvoi à la commission des Finances.

Verwezen naar de commissie voor de Financiën.

M. le Président. — Il est donné acte de cette communication au premier président de la Cour des comptes.

Van deze mededeling wordt aan de eerste voorzitter van het Rekenhof akte gegeven.

Fascicule IIIB du 132^e Cahier d'observationsDeel III B van het 132^e Boek van opmerkingen

M. le Président. — En exécution de l'article 116 de la Constitution, la Cour des comptes a transmis au Sénat, par dépêche du 13 février 1984, le fascicule IIIB du 132^e Cahier d'observations.

Overeenkomstig artikel 116 van de Grondwet, heeft het Rekenhof aan de Senaat gezonden, bij dienstbrief van 13 februari 1984, deel IIIB van het 132^e Boek van opmerkingen.

Il est donné acte de cette communication au premier président de la Cour des comptes.

Van deze mededeling wordt aan de eerste voorzitter van het Rekenhof akte gegeven.

Dépêche — Dienstbrief

M. le Président. — Conformément à l'article 14 modifié de la loi du 29 octobre 1846, la Cour des comptes a transmis au Sénat, par dépêche du 15 février 1984, la délibération du Conseil des ministres du 29 décembre 1983 (n° 166), au sujet du différend survenu entre ce collègue et le ministre des Affaires économiques.

Overeenkomstig het gewijzigde artikel 14 van de wet van 29 oktober 1846, heeft het Rekenhof aan de Senaat gezonden, bij dienstbrief van 15 februari 1984, het besluit van de Ministerraad d.d. 29 december 1983 (nr. 166), in verband met het geschil gerezen tussen dat college en de minister van Economische Zaken.

— Renvoi à la commission des Finances.

Verwezen naar de commissie voor de Financiën.

M. le Président. — Il est donné acte de cette communication au premier président de la Cour des comptes.

Van deze mededeling wordt aan de eerste voorzitter van het Rekenhof akte gegeven.

DECES D'ANCIENS SENATEURS

OVERLIJDEN VAN OUD-SENATOREN

M. le Président. — Le Sénat a appris avec un vif regret la mort de M. Omaar Carpels, ancien sénateur provincial et ancien sénateur de l'arrondissement de Bruges, de M. Maurice Bologne, ancien sénateur de l'arrondissement de Charleroi-Thuin, et de Mme Laure Baudson, ancien sénateur de la province de Namur.

Votre Président a adressé les condoléances de l'assemblée aux familles de nos regrettés anciens collègues.

De Senaat heeft met groot leedwezen kennis gekregen van het overlijden van de heer Omaar Carpels, gewezen provinciaal senator en gewezen senator voor het arrondissement Brugge, van de heer Maurice Bologne, gewezen senator voor het arrondissement Charleroi-Thuin, en van mevrouw Laure Baudson, oud-senator voor de provincie Namen.

Uw Voorzitter heeft het rouwbeklag van de vergadering aan de familieleden van onze betreurde gewezen medeleden betuigd.

De Senaat heeft eveneens met groot leedwezen kennis gekregen van het overlijden van de heer Emiel Claeys, gewezen senator voor het arrondissement Gent-Eeklo.

In uw aller naam betuig ik aan collega Claeys ons leedwezen bij het overlijden van de grote sociale voorman die zijn vader was.

PROJET DE LOI RELATIF AUX SOLDES ET AUX CHARGES DU PASSE DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS ET AUX SECTEURS ECONOMIQUES NATIONAUX

Reprise de la discussion générale

ONTWERP VAN WET BETREFFENDE DE SALDI EN DE LASTEN VAN HET VERLEDEN VAN DE GEMEENSCHAPPEN EN DE GEWESTEN EN DE NATIONALE ECONOMISCHE SECTOREN

Hervatting van de algemene beraadslaging

M. le Président. — Nous reprenons la discussion générale du projet de loi relatif aux soldes et aux charges du passé des communautés et des régions et aux secteurs économiques nationaux.

Wij hervatten de algemene behandeling van het ontwerp van wet betreffende de saldi en de lasten van het verleden van de gemeenschappen en de gewesten en de nationale economische sectoren.

La parole est à M. Serge Moureaux.

M. S. Moureaux. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le projet soumis aux réflexions de la Haute Assemblée revêt une importance politique qui n'échappe à personne. C'est aussi un projet qui, sur le plan de la qualité juridique, légistique, bat à peu près tous les records négatifs. Certains l'ont qualifié de « monstre »; d'autres, même au sein de la majorité, ont utilisé des termes plus polis, mais non moins sévères quant au contenu.

Ce projet pose de très considérables questions. La plus importante, qui reviendra probablement dans les discussions, est de savoir s'il est ou non une méthode de régionalisation déguisée des secteurs économiques dits nationaux et, de ce fait, empiète sur les compétences du législateur statuant à la majorité qualifiée.

Le problème, déjà évoqué à la Chambre à la suite de trois avis convergents du Conseil d'Etat, est clair : Ce projet ne devait-il pas être voté à la majorité spéciale prévue à l'article 107^{quater} de la Constitution ?

Notre opinion est que ce projet ne peut valablement être voté à la majorité simple, et ce pour plusieurs raisons.

La première, la plus claire dirais-je, est que le projet, notamment par la combinaison des articles 6 et 7, établit une régionalisation de fait des secteurs nationaux et qu'à cet égard, il transgresse, il méconnaît, il biaise par rapport à l'article 6 de la loi spéciale du 8 août 1980. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans la suite du débat.

Des éléments de conviction nous sont apparus avec une clarté aveuglante, notamment dans les réponses très directes du ministre Dehaene en commission du Sénat.

Le sort réservé à ce qu'on appelle dans le jargon de ce projet « les super-soldes » de l'article 7, qui aboutit à l'impossibilité absolue de transférer un solde éventuel d'une sous-rubrique « N » vers une sous-rubrique « F » est un indice évident d'une régionalisation déguisée.

Il en va de même — et, sur ce point, le débat en commission a apporté des éléments encore plus clairs par la réponse du ministre Dehaene — en ce qui concerne le sort réservé aux rubriques du budget des Travaux publics éventuellement destinées à ce système appelé en néerlandais *schraping* et en français « retranchement » ou « biffure », puisque nous sommes tout de même arrivés à un accord sur la traduction de la formule. Je veux parler du sort de ces rubriques qui pourraient être, comme l'a dit le ministre, divisées en sous-rubriques, afin de permettre d'identifier plus aisément celles où il est possible de puiser les montants destinés à combler les insuffisances en droits de succession à la rubrique spéciale du budget du ministère des Affaires économiques.

Pour moi, ces deux indices sont convergents et précis et démontrent de façon péremptoire la régionalisation de fait incluse dans le projet.

D'autres arguments n'ont pas été très largement évoqués — on peut le comprendre — pour des raisons psychologiques évidentes.

Par le projet actuel, monsieur le ministre, on fait également échapper à l'avis de l'exécutif bruxellois tout le mécanisme de ce projet dans toutes ses dispositions, y compris la manière de calculer un certain nombre de montants qui serviront en définitive à la subvention aux secteurs nationaux en difficulté.

Les seuls exécutifs dont l'avis est sollicité sont les exécutifs wallon et de la Communauté française et l'exécutif flamand. Le paragraphe 7 de l'article 6 de la loi du 8 août 1980, qui prévoit l'avis obligatoire de l'exécutif de la Région bruxelloise pour tout ce qui concerne l'application de l'article 6, y compris les secteurs nationaux, est méconnu par le projet de loi en discussion.

J'ai également indiqué en commission que le projet avait pour effet — et personne ne pourrait le contester — de modifier la loi du 9 août 1980.

Bien entendu, le gouvernement nous dit que la loi du 9 août est une loi ordinaire votée à la majorité simple et que nous pouvons donc la modifier à la majorité simple.

C'est là faire bon marché de la réalité politique et juridique que fut le vote des lois d'août 1980.

Tout le monde sait que les lois des 8 et 9 août 1980 ont été votées simultanément, dans un « paquet » — bien ou mal ficelé, nous n'en discuterons plus aujourd'hui — qui, de l'aveu même de la majorité qui l'a soutenu, formait un tout indissociable, à tel point que la loi du 9 août fut même votée à la majorité qualifiée. Or, il était entendu, au sein de la majorité de l'époque, que la loi du 8 août ne pouvait être promulguée sans celle du 9 août.

Dans ces conditions, l'entorse que le gouvernement actuel et sa majorité veulent faire à la loi du 9 août 1980 constitue indiscutablement une atteinte grave à l'équilibre de la régionalisation, telle qu'elle a été voulue par le législateur à majorité qualifiée en août 1980.

J'ai ajouté qu'à l'époque — et les faits finissent toujours par nous donner raison à cet égard —, c'était par erreur que le Conseil d'Etat avait considéré que les moyens financiers des régions pouvaient être dissociés de la création de ces dernières et avait admis — de façon peu claire si l'on s'en rapporte aux avis de l'époque — que les moyens financiers pouvaient être votés à la majorité simple.

Tout montre clairement aujourd'hui que l'installation et la continuité d'existence des régions ne se conçoivent pas sans le maintien de leurs moyens financiers. Le ministre l'a d'ailleurs reconnu en commission, lorsqu'il a précisé que, même si juridiquement on pouvait abroger l'ensemble des dispositions de la loi du 9 août 1980, à la limite on pourrait même, dans cette perspective, supprimer tous les moyens financiers des régions. Il s'empressait d'ajouter que, bien entendu, politiquement cette solution lui paraissait évidemment impensable.

Autre élément : nous avons pu démontrer que le projet empiète de manière importante sur les compétences régionales en matière d'impôts, c'est-à-dire sur la fiscalité propre des régions. Il s'agit de l'article 12 de la loi du 9 août 1980. Le gouvernement ne conteste pas qu'en modifiant la liste des impôts qui peuvent faire l'objet de ristournes, et en y supprimant les droits de succession, automatiquement il modifie le contenu de cet article 12 et, donc, les possibilités de fiscalité propre. En effet, il ne sera plus possible aux régions de percevoir des additionnels à l'un des impôts figurant dans la liste arrêtée par la loi du 9 août 1980.

On se trouve là devant un problème extrêmement important sur le plan juridique. Théoriquement, depuis 1982, les régions peuvent prévoir la perception d'additionnels. De plus, dès le 1^{er} octobre 1984, c'est-à-dire à une date très proche, cette perception pourrait de toute façon avoir lieu, puisque la limitation de quatre ans prévue dans la loi par le biais de la formule de la non-aggravation de la pression fiscale globale, disparaît à cette date.

Il n'est donc pas du tout théorique d'imaginer que les conseils régionaux auraient pu, et pourraient encore, voter des additionnels aux droits de succession et prévoir, par exemple, leur entrée en vigueur au 1^{er} octobre 1984.

A ce moment-là, le vote de la présente loi constituerait indiscutablement un empiètement sur les compétences régionales. Il est donc clair que vous essayez de « faire vite » pour supprimer une des impositions prévues avant que le pouvoir fiscal ait été utilisé.

En effet, le gouvernement ne conteste pas qu'au moment où ce pouvoir fiscal aurait été effectivement utilisé, il ne serait plus possible au législa-

teur national d'interférer sur celui-ci en modifiant la liste des impôts prévue par l'article 12 de la loi du août 1980.

Le projet en discussion sort donc des compétences du législateur statuant à majorité ordinaire pour les quatre raisons importantes que je viens d'indiquer. J'ai déjà souligné combien les conséquences de cette violation étaient graves : elles ne sont pas du tout assimilables à celles des violations habituelles de la Constitution que le législateur s'autorise et s'est parfois autorisées dans le passé. Depuis 1830, le législateur a eu soin, dans ce pays, de se mettre à l'abri du contrôle de la constitutionnalité des lois. Il a pu, depuis lors, méconnaître ou violer impunément la Constitution lorsqu'il l'estimait indispensable.

C'est cette idée qui vous a guidés dans la décision de passer outre l'avis du Conseil d'Etat et d'appliquer, coûte que coûte, l'accord du 26 juillet 1983.

Mais vous avez commis là une erreur d'analyse : en réalité, vous ne vous trouvez pas du tout dans la situation traditionnelle du législateur qui méconnaît la Constitution, mais dans celle du législateur statuant à la majorité ordinaire et empiétant sur les compétences du législateur statuant à majorité qualifiée. Autrement dit, il ne s'agit pas, dans ce cas, du même législateur, mais de deux législateurs différents.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre — et les travaux préparatoires de la loi sur la Cour d'arbitrage l'ont clairement montré —, que les parlementaires, en cas de décision de révision de la Constitution, portent en quelque sorte trois chapeaux : d'abord ils sont constituants lorsqu'ils statuent dans les limites et selon les règles visées par la Constitution pour modifier celle-ci. Ensuite, ils légifèrent à majorité qualifiée lorsqu'ils statuent selon les procédures prévues aux articles 107^{quater} et 59^{bis}. Enfin, ils sont législateurs nationaux statuant à majorité simple dans les matières relevant de l'Etat central en vertu du système de distribution des compétences prévu dans notre droit public actuel. Ce sont donc trois missions différentes, bien que ce soient les mêmes personnes qui constituent ce pouvoir législatif.

La loi sur la Cour d'arbitrage a très clairement précisé qu'elle « statue par voie d'arrêt sur des recours introduits par... qui tendent à l'annulation d'une loi ou d'un décret pour cause de violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci, pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions ».

Tous les commentaires et travaux préparatoires sur le projet, devenu loi, relatif à la Cour d'arbitrage, montrent clairement — vous l'avez confirmé en commission, monsieur le ministre —, que l'empiètement par le législateur statuant à la majorité ordinaire sur le domaine du législateur statuant à la majorité qualifiée, la méconnaissance du législateur statuant à la majorité ordinaire des règles établies « en vertu » de la Constitution, c'est-à-dire du prescrit des lois votées à la majorité qualifiée, entraîne le déclenchement du mécanisme de conflit virtuel d'ailleurs de compétences, qui donne ouverture au recours devant la Cour d'arbitrage et qui fait courir au législateur le risque de voir annuler la norme qu'il aurait ainsi votée.

Le présent projet, une fois voté, risque de devenir une loi sans aucune sécurité pour ses utilisateurs puisqu'elle pourrait être annulée à la suite d'une requête introduite par une autorité compétente pour le faire.

Malgré les avertissements, le gouvernement a voulu que la Cour d'arbitrage puisse être saisie pendant un an à partir de la promulgation de la norme. Cela signifie que cette législation, dont on nous dit qu'elle est urgente et essentielle, voire indispensable à la survie de certaines entreprises, sera menacée d'annulation pendant un an et même bien davantage par la voie des questions préjudicielles.

Parce que vous refusez un dialogue avec l'opposition, dialogue qui aurait pu conduire à des solutions harmonieuses, équilibrées et équitables, à un accord satisfaisant pour tous, consacré par un vote à majorité qualifiée, parce que vous préférez vos accords « bricolés » de juillet dernier à une solution solide et constitutionnellement étayée, vous faites courir volontairement un risque grave d'insécurité permanente à une législation qui, théoriquement, revêt une importance considérable pour l'avenir de notre économie, en tout cas, pour l'avenir d'une des régions du pays.

J'en viens maintenant aux objectifs du projet. Celui-ci comprend deux grands volets : le premier concerne les soldes et charges du passé, le second, la régionalisation déguisée des secteurs nationaux. Pour parler simplement, je dirai qu'il s'agit finalement de mettre en balance d'un côté, la sidérurgie wallonne et, de l'autre, les charbonnages campinois.

L'analyse des différentes négociations qui ont abouti à ce projet nous permet de constater que l'aide à la sidérurgie wallonne est payée à trois reprises par les francophones.

La première opération est la suivante : puisque les Wallons veulent continuer à aider Cockerill-Sambre, il faut qu'ils acceptent en contrepartie de prendre en charge le déficit de la Communauté flamande. On invente alors le mécanisme de l'article 4 en vue de couvrir le déficit imprudemment accumulé par l'exécutif flamand à la suite d'une gestion aventureuse au cours des deux premières années de son existence.

Quand cet objectif est réalisé, on exige une nouvelle compensation, à savoir le financement des charbonnages campinois.

On va opérer très astucieusement par le biais du système prévoyant l'intervention de la régionalisation après épuisement des enveloppes, en matière telle que l'enveloppe KS, calculée jusqu'en 1987, permette d'assurer indirectement aux charbonnages campinois un supplément de 15 milliards à charge, évidemment, de la solidarité nationale.

Troisième opération, mais nous y sommes habitués, Bruxelles disparaît du projet et seront maintenues nationales les recettes provenant des droits de succession, alors qu'elles seront régionalisées pour la Wallonie et pour la Flandre. Ce n'est pas par hasard que le choix s'est porté sur les droits de succession. D'après les derniers chiffres, près de 22 p.c. de l'ensemble des droits de succession sont perçus à Bruxelles. En réalité, on prélève de manière indirecte, au profit de notre système, 1 milliard 800 millions sur les fonds revenant à la Région bruxelloise. Considéré dans son ensemble, le projet consiste à faire payer trois fois par les francophones le « sauvetage », purement théorique, de la sidérurgie wallonne.

J'en viens aux soldes du passé, premier point traité par le projet.

Je n'entrerais pas dans les détails techniques, car nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion des articles.

Pour mener à bien l'opération de sauvetage visant à remédier à la mauvaise gestion de l'exécutif flamand, l'article 4 prévoit une augmentation de un sixième de la dotation. Cela revient à encourager une gestion défectueuse et, en quelque sorte, à la récompenser. On est bien loin des brillantes déclarations de l'actuel gouvernement qui prétend vouloir introduire, dans la gestion des affaires publiques, la rigueur et le sérieux indispensables.

En l'occurrence, on éponge purement et simplement les dettes du passé, en tout cas une partie d'entre elles, de la Communauté flamande, sans accorder aucune contrepartie à l'autre communauté. C'est, vous en conviendrez, un très mauvais exemple.

Qu'aurait-on dit, dans le Nord du pays, si l'inverse s'était produit ? Aurait-on introduit un tel article dans la loi pour éponger des dettes imprudemment contractées par la Communauté française ?

En vous référant à l'année 1982 — cela a été souligné —, vous avez avantage une communauté au détriment de l'autre, ce qui me paraît inacceptable.

J'ajoute, monsieur le ministre, que sauf à imaginer que vous acceptiez d'amender le projet — et j'ai cru comprendre que telle n'était pas votre intention —, l'article 4 a été rédigé de manière telle que la récupération des dépassements est facultative.

J'ai souligné en commission que les termes « peuvent être récupérés » et « le cas échéant », qui figurent dans le texte, montrent manifestement que vous avez voulu vous réserver une soupape de sécurité afin de ne pas réclamer le remboursement des dépassements. J'ajoute que selon l'interprétation que vous avez donnée en commission, seules les modalités sont facultatives et non le principe.

Vous avez dit que le remboursement était obligatoire, tout comme à l'article 10, le recours au financement nouveau est obligatoire à partir de l'épuisement des enveloppes. A cet article 10, on emploie l'indicatif présent et il n'y a pas de choix, tandis qu'à l'article 4, qui concerne le déficit essentiellement de la Communauté flamande, le choix existe puisqu'on emploie le mot « peuvent ».

Même si l'on suit votre interprétation, l'étalement dans le temps de la récupération du dépassement de 1982 permet de rendre élastique le système de l'article 6 et donc de trouver le moyen de créer artificiellement — du moins, c'est en tout cas mon interprétation — des soldes positifs en faveur de la Région flamande.

J'en viens aux problèmes qui constituent le deuxième volet du projet : la sidérurgie, d'une part, et les charbonnages, de l'autre.

L'article 7 du projet, sur lequel nous reviendrons, est sibyllin. Il faut plusieurs pages de rapport pour tenter d'en comprendre le mécanisme. Encore s'est-on aperçu que l'interprétation des membres de la majorité n'était pas toujours exactement la même ! En effet, les uns estiment qu'il s'agit d'une régionalisation déguisée — c'est ce que nous y voyons, nous

— tandis que d'autres représentants de la majorité considèrent qu'il s'agit, au contraire, d'une renationalisation des moyens régionalisés précédemment.

En fait, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, quand on examine le mécanisme des supersoldes, on trouve clairement le critère d'une régionalisation déguisée. On crée des rubriques N et W au budget des Affaires économiques pour y inscrire les soldes hypothécaires des droits de succession. Cependant, en réponse à une question, vous avez affirmé très clairement que jamais un solde positif, N par exemple, ne pourrait servir à financer un déficit de l'autre sous-rubrique. S'il n'en était pas ainsi, d'ailleurs, votre mécanisme ne fonctionnerait plus.

Vous avez également précisé tout aussi clairement que si, à un moment donné, le solde W était égal à zéro ou négatif, on n'utiliserait pas les moyens qui subsisteraient en sous-rubrique N. Or, dans un état « unitaire », avec une politique nationale où joue la solidarité, le solde positif d'un côté devrait pouvoir servir à boucher le déficit de l'autre. C'est cela le critère de la solidarité. Or, si je vous ai bien compris, vous déclarez qu'en cas de soldes positifs du côté flamand — notre collègue Dehousse a brillamment démontré qu'il n'y en aurait pas du côté francophone —, ces soldes seront reportés au profit de la Communauté flamande et ne serviront donc jamais à alimenter le budget national dans son ensemble. C'est là, me semble-t-il, un critère tellement lumineux de régionalisation déguisée que tout autre discours en devient superflu.

Afin qu'on identifie bien les rubriques des Travaux publics, par exemple, qui vont servir à alimenter le sous-budget régional wallon, vous avancez une nouvelle technique: une rubrique spéciale au budget. Il faut pouvoir dire où on ira puiser l'argent.

Il n'est pas question, avez-vous dit très clairement, de trouver l'argent pour alimenter le budget wallon de l'aide à la sidérurgie wallonne à la sous-rubrique N du budget des Affaires économiques, en abandonnant tel ou tel chantier en Flandre.

Il est exclu, avez-vous même ajouté — je l'ai enregistré, mais j'aimerais que vous le précisiez, car je n'en suis pas très convaincu —, d'aller puiser dans les budgets d'investissements destinés à Bruxelles pour alimenter les sous-rubriques N ou W. C'est pour cette raison que deux sous-rubriques seront créées à certains articles du budget des Travaux publics, c'est du moins ce qui a été indiqué en commission.

Pour être certain de ne pas se tromper, il faudra que les investissements soient minutieusement calculés en début d'exercice et sous-rubriqués entre la Flandre et la Wallonie. Ainsi, on pourra, dites-vous, permettre au comité ministériel flamand ou wallon qui est créé officieusement au sein du gouvernement national pour gérer ces sous-rubriques — c'est ce que vous estimez être la garantie pour la Communauté française et la Wallonie —, de choisir les rubriques du budget des Travaux publics à sacrifier par exemple.

Vous avez ainsi très clairement démontré que ce projet est une régionalisation déguisée.

Je ne puis résister à ce stade de la démonstration au plaisir de lire une citation de votre collègue francophone à la Réforme des Institutions que nous n'avons pas eu l'honneur de voir très souvent ces derniers temps. Même si des funérailles moscovites l'ont éloigné de nous, il doit en être revenu mais curieusement, nous l'avons très peu rencontré, que ce soit en commission ou en séance publique.

Voici ce qui figure à la page 95 du rapport de la Chambre: « Le ministre F confirme que, contrairement aux deux autres régions, la Région bruxelloise ne bénéficie pas de ristournes étant donné qu'il n'y a pas encore de régionalisation pour Bruxelles, mais qu'elle a un budget géré au sein du gouvernement central. »

Donc, selon M. Gol, c'est parce que Bruxelles a un budget géré au sein du gouvernement central qu'elle ne peut pas fonctionner dans le système mis au point par le projet en discussion.

M. Gol ajoute cette phrase extraordinaire: « Il ne paraît pas possible de transférer des ristournes de budget à budget. » Donc, le ministre Gol nous dit que la mécanique nationale ne permet pas de ristourner au budget de la Région bruxelloise, parce qu'il est national, les perceptions de l'impôt des droits de succession sur Bruxelles, mais il trouve normal qu'au budget des Affaires économiques, on crée deux sous-rubriques, une wallonne et une flamande, pour y ristourner le produit des droits de succession.

Voilà la preuve qu'à l'intérieur même de la mécanique intellectuelle du gouvernement, on est amené à se contredire sur le même projet, à propos de deux questions totalement voisines.

On exclut, on écarte Bruxelles du mécanisme sous prétexte qu'il n'est pas possible de lui donner ces avantages, parce que le budget est géré nationalement, mais on crée, sans coup férir, malgré les trois avis du Conseil d'Etat pour la Région wallonne et pour la Région flamande, une mécanique qu'on dit soi-même impossible.

De heer Luyten. — Roep de heer Nothomb; die kan zeer goed met dezelfde dubbelzinnige uitleg iedereen van de meerderheid tevreden stellen.

M. S. Moureaux. — J'en viens à l'article dix — dont nous aurons l'occasion de reparler lors de la discussion des articles —, qui établit une discrimination très importante entre Cockerill-Sambre et les charbonnages de Campine.

En effet, cet article prévoit que la mécanique de l'imputation régionale des moyens entrera en application dès l'épuisement des enveloppes arrêtées à une date déterminée par l'article en question.

Or il suffit de consulter les annexes du rapport de la Chambre pour voir, à la page 126, que le montant de 34,400 milliards de francs des KS — dont le solde disponible au 31 juillet 1983 était de 28,526 milliards de francs — a été calculé sur la période de 1983 à 1987. Chacun sait que, s'il est vrai que les enveloppes Cockerill-Sambre étaient épuisées en juillet 1983, elles avaient été calculées à échéance de 1985. Si elles l'avaient été selon les mêmes critères que ceux pris pour les KS, c'est-à-dire en calculant jusqu'en 1987, ces enveloppes n'auraient pas été épuisées à la date du 31 juillet 1983.

On s'aperçoit que, puisque KS ne devra recourir au système de l'imputation régionale qu'après épuisement de son enveloppe calculée jusqu'en 1987, la différence, rien que sur ce point, entre les deux entreprises représente un cadeau de l'ordre de 15 milliards à la Flandre sur le dos de la collectivité et de la solidarité nationales.

C'est la raison pour laquelle nous réintroduirons à l'article en question un amendement tendant à ce que le mécanisme du recours à l'imputation régionale ne puisse jouer qu'après l'épuisement des enveloppes dans la mesure où ces dernières auront été actualisées et mises sur pied d'égalité en ce qui concerne leur date d'échéance pour le calcul à opérer.

De heer Van In. — U moet de beslissing van juli herlezen: 51 miljard.

M. S. Moureaux. — Dans ce projet, d'autres aspects méritent d'être soulignés et notamment l'article 11, le volet social sur lequel on reviendra certainement. Ce volet peut être imposé par pouvoirs spéciaux, ce qui pose de très graves problèmes, à mon sens, du point de vue de la loi du 8 août 1980. Je ne veux pas entrer dans les détails à cet égard, mais il me semble qu'on prend là de très grandes libertés avec la législation à majorité spéciale.

Ce que j'ai retenu — et vous me démentirez si j'ai mal compris —, c'est que cet article 11 qui permet d'imposer aux entreprises des modérations salariales, des modifications de conventions collectives par pouvoirs spéciaux, ne sera utilisé et appliqué qu'aux entreprises en dépassement d'enveloppe, et donc pas aux entreprises dont l'enveloppe n'est pas épuisée.

La mécanique du projet est très astucieuse, je le souligne, puisqu'il s'agit, en fait, d'un nouveau privilège déguisé aux KS, dans la mesure où les pouvoirs spéciaux expirent le 1^{er} juillet 1984 et où tout permet de penser que l'épuisement des enveloppes de KS surviendra peu après.

Lorsqu'on met tout cela en parallèle avec le fait que KS reçoit — comme ce fut souligné et même critiqué par des membres de votre gouvernement — des aides indirectes par les prix payés par les consommateurs et les prix pratiqués à l'égard des producteurs d'électricité, si l'on voit que KS va pouvoir retarder son recours au nouveau système d'imputation régionale à travers des subventions indirectes, ce qui lui permettra de gagner du temps, on se rend compte que ce projet est également discriminatoire sur le volet social.

Pour terminer, j'en viens au problème de Bruxelles. Je le dis en mesurant mes propos, Bruxelles a été ignorée dans ce projet de la manière la plus scandaleuse.

Je l'ai déjà dit, je n'en fais pas reproche aux ministres flamands qui ne sont pas chargés des intérêts de Bruxelles; en tous les cas, nous ne comptons pas sur eux pour les défendre. Mais nous aurions imaginé que l'exécutif bruxellois n'aurait pas, au cours d'une négociation aussi importante, aussi décisive pour l'avenir économique de la région, fait preuve d'un tel degré d'incapacité, d'inconsistance politique, voire d'ignorance tout court puisqu'il est apparu qu'en juillet dernier, le

ministre-président de l'exécutif bruxellois avait oublié de demander le respect des intérêts bruxellois, par ignorance du dossier.

Pourquoi, dans ce projet, Bruxelles est-elle écartée du droit d'accéder à la répartition des droits de succession?

De heer Luyten. — Omdat hier geen mijnen zijn.

M. S. Moureaux. — C'est un des mystères du projet.

M. Weckx a tenté une explication en commission. Il a dit que, si l'on ne pouvait pas attribuer les droits de succession à la Région bruxelloise, c'est parce que celle-ci n'avait pas le statut de région; elle n'avait pas été constituée en 1980 et ne jouissait donc pas du même statut que la Wallonie et la Flandre.

Je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le caractère instructif de cette argumentation qui révèle le sentiment profond du CVP. En effet, si l'on affirme qu'il n'a pas été possible d'attribuer, dans le projet, les mêmes droits à Bruxelles qu'aux deux autres régions, c'est bien que ce projet constitue une régionalisation déguisée et qu'il fait, indirectement mais certainement, œuvre de régionalisation des moyens pour certaines matières nationales.

S'il n'en était pas ainsi, s'il s'agissait purement et simplement d'une mécanique visant à répartir les moyens nationaux entre des besoins de type national, s'il ne s'agit pas de régionaliser, mais bien de faire l'inverse, comme l'affirme la main sur le cœur le gouvernement, alors, la région de Bruxelles se trouve exactement dans la même situation au sein du gouvernement que les deux autres régions.

Ceci est d'autant plus certain que, pour gérer vos sous-rubriques au budget des Affaires économiques, vous créez des comités ministériels ad hoc au sein du gouvernement national. Autrement dit, pour la gestion de ces moyens particuliers qui concernent les secteurs économiques nationaux, vous allez créer au sein du gouvernement national une régionalisation *sui generis* qui ressemble comme deux gouttes d'eau à celle relative à Bruxelles, l'exécutif bruxellois étant toujours une sorte de comité ministériel du gouvernement national.

Je dirai que le serpent mord sa queue. Car, de deux choses l'une, et ici vous êtes au pied du mur. Ou bien vous persistez à dire qu'il ne s'agit pas d'une régionalisation déguisée, qu'il ne faut pas la majorité qualifiée prévue à l'article 107^{quater}, de la Constitution, et vous devez alors mettre Bruxelles sur le même pied que les deux autres régions à l'intérieur du mécanisme. Ou bien vous avouez, honnêtement et clairement, qu'il s'agit d'une régionalisation déguisée, et vous justifiez que vous ne traitez pas Bruxelles de la même manière dans la ligne de 1980, mais, à ce moment-là, vous êtes obligé de faire voter la loi à la majorité qualifiée. Vous me semblez donc être dans un cycle infernal, dont je ne vois pas comment vous pourrez sortir.

Si votre thèse reste ce qu'elle est, monsieur Weckx, le refus de mettre Bruxelles sur le même pied que la Wallonie et la Flandre dans ce projet serait une discrimination à l'État pur, sans plus aucune apparence de justification de type juridique. Ce serait véritablement une volonté de spoliation des intérêts de la Région bruxelloise et de sa capacité économique.

Dès lors, l'ensemble des parlementaires bruxellois unanime exige qu'on rétablisse la justice et l'équité dans ce domaine.

Nous avons introduit un amendement tendant à rétablir cette équité. Je suis convaincu que tous les Bruxellois le voteront.

Je termine, monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, en disant que ce projet, dans son ensemble, est exécrable. Il ne doit pas voir le jour. En effet, il va nuire aux intérêts, à moyen et à long terme, de la Communauté française et des régions qui la constituent. C'est un projet injuste. Il fait payer trois fois par la Communauté française la survie de son économie.

Dès lors, c'est le cœur tranquille et avec la certitude d'avoir raison que nous voterons contre ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du FDF et sur certains bancs socialistes.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vermeiren.

De heer Vermeiren. — Mijnheer de Voorzitter, heren ministers, geachte collega's, alvorens aan enkele punten uit dit wetsontwerp bijzonder aandacht te schenken, zou ik een paar voorafgaande bedenkingen willen maken.

Op zichzelf klinkt het opschrift van dit wetsontwerp niet slecht: de saldi en de lasten van het verleden van de gemeenschappen en de

gewesten, en de nationale economische sectoren. Wanneer men echter iets dieper op de tekst ingaat, komt men vlug tot de vaststelling, dat het meer dan een elementaire kennis vereist van de problemen van de gewestvorming, maar ook van de nationale sectoren, die in de bijzondere wet van 8 augustus 1980 voorkomen in artikel 6, §1, VI, 4^o, tweede deel, 10.

Dit is op zichzelf een duidelijke illustratie van wat mijn eerste bedenking is in verband met het wetsontwerp. Hoe kan men nog enige belangstelling verwachten van het publiek, van de openbare opinie voor het wetgevend werk dat in dit gebouw wordt verwezenlijkt?

Met haar beslissingen van 26 juli 1983 trachtte de regering tegemoet te komen aan een drievoudig doel: de financiering van de gewesten en de gemeenschappen, inzonderheid met betrekking tot de saldi en de lasten uit het verleden, de financiering van de nationale sectoren en, tenslotte, werd voor Cockerill-Sambre een geëigende oplossing uitgedokterd.

Ofschoon dit eenvoudig kan klinken is de uitvoering van die beslissingen zeker niet vlot verlopen. Om een reden, die zo voor de hand ligt: de gewestvorming, zoals die door de wetten van 8 en 9 augustus 1980 tot stand is gekomen, onderscheidt zich door haar complexiteit, door haar rigiditeit, die naar aanleiding van dit wetsontwerp bijzonder scherp ervaren worden. Men heeft er onze wetgeving zeker niet mee vereenvoudigd en het voor de burgers niet gemakkelijker gemaakt.

Toen de regering haar beslissingen van 26 juli 1983 in wetteksten wilde omzetten moest zij ook constateren dat het een ver van eenvoudige zaak was. Geen wonder dat zij enkele keren op kritiek onthaald werd door de Raad van State. Men kan er dit rechtscollege zeker niet van verdenken het de regering opzettelijk moeilijk te hebben gemaakt. Wij zijn ervan overtuigd dat de leden van de Raad van State, die wellicht beter dan wie ook vertrouwd zijn met de inhoud van de wetten van 8 en 9 augustus 1980, getracht hebben de regering met haar adviezen vooruit te helpen.

Terecht, menen wij, heeft de regering zich gebaseerd op de adviezen van de Raad van State om verbeteringen aan te brengen in haar oorspronkelijk project.

De regering heeft, eveneens op aanwijzing van de Raad van State, het advies ingewonnen van de executieven. Die adviezen waren in meerdere of mindere mate afwijzend. Uiteraard hebben de besprekingen in de commissie aan de regering reeds toegelaten de kritiek op sommige aspecten van het wetsontwerp te weerleggen. In de bevoegde commissie hebben de betrokken ministers een gedegen uitleg verstrekt over de inhoud van het wetsontwerp en zij hebben alleszins het bewijs geleverd met deze materie terdege vertrouwd te zijn. Niettemin zullen er zeker, zelfs na dit debat nog vele vragen onbeantwoord blijven.

Zonder het belang te willen minimaliseren van de bepalingen in verband met de regeling bepaald voor de lasten en saldi van het verleden van de gemeenschappen en gewesten — uiteraard mag de werking ervan niet worden gehinderd — zou ik toch even aandacht willen besteden aan de artikelen die betrekking hebben op de nationale economische sectoren.

In artikel 6 van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 vindt men de definitie terug van wat men als nationale sectoren is blijven beschouwen. De vijf sectoren, de steenkolenmijnen, de scheepsbouw en -herstelling, de holglasverpakking, de textielindustrie en de staalindustrie zijn daar stuk voor stuk de probleemsectoren. Een verdere regionalisering van deze vijf sectoren werd reeds bepleit omdat sommigen de mening zijn toegedaan, dat een verdeling van de financiële middelen, nodig om de overlevingskansen van die sectoren te verzekeren, op een regionale basis moet gebeuren; en dit met de middelen die door elk gewest worden geleverd. Het ligt geenszins in mijn bedoeling op dit debat opnieuw in te spelen, maar hier ligt de verklaring voor de beslissingen die de regering op 26 juli 1983 heeft getroffen.

De economische crisis heeft bijzonder hard toegeslagen in de staalindustrie. Het dient nog nauwelijks te worden gezegd. Reeds jaren worden allerlei pogingen aangewend om de leefbaarheid te verzekeren van de Belgische staalindustrie. Sommige bedrijven zijn er bijzonder erg aan toe, ondanks herstructureringen en fusies. De huidige regering is niet bij de pakken blijven zitten. Het plan-Gandois is het eerste industriële schema dat niet het resultaat is van een politieke onderhandeling. Het ligt ten volle in de lijn van hetgeen ingeschreven was in het wetsontwerp tot toekenning van bepaalde bijzondere machten, waarin gewag gemaakt werd van «alle nuttige maatregelen te nemen ten einde de herstructurering en de leefbaarheid te verzekeren van de ondernemingen in sectoren behorend tot het nationaal domein».

Om dit doel te bereiken zijn financiële middelen nodig.

Het financieringsmechanisme van de nationale sectoren werd vastgelegd in de beslissingen van 26 juli 1983. Ik wil niet in herhaling vervallen, maar enkele toelichtingen lijken mij niet overbodig om meer duidelijkheid te scheppen. Dit geldt dan meer bepaald voor artikel 10, paragraaf 1. Daarin is sprake van twee vennootschappen die zullen opgericht worden als filialen van de Nationale Maatschappij voor de herstructurering van de nationale sectoren.

Beide filialen zullen leningen kunnen aangaan bij financiële instellingen en eveneens een beroep kunnen doen op de kapitaalmarkten. De opbrengst zal worden aangewend voor de financiering van de investerings- of herstructureringsprojecten behorend tot de vijf nationale sectoren. Uiteraard zullen, voor zover we menen te begrijpen, eerst de enveloppes moeten worden overschreden die reeds werden vastgesteld voor de financiering van deze ondernemingen, hetgeen reeds het geval schijnt te zijn voor de staalindustrie.

Men kan zich evenwel afvragen in welke mate de kapitaalmarkt bereid zal zijn om in te spelen op de behoeften van de nationale sectoren. De aflossingskosten zullen dus, indien we het goed kunnen begrijpen, verzekerd worden door de opbrengst van de successierechten die naar de regionale solidariteitsfondsen op de nationale begroting van Economische Zaken gaat. Uit bijlage II van het Kamerverslag kunnen wij opmaken dat het saldo van de nationaal door de NMNS te financieren enveloppes op 31 juli 1983 bijna 86 miljard frank bedroeg. We veronderstellen dat deze bedragen wel enige wijzigingen hebben ondergaan en zouden graag de huidige stand van zaken kennen, met andere woorden, wij wensen te weten hoeveel kredieten er in de voorbije zeven maanden werden opgenomen.

De solidariteitsfondsen, één voor Vlaanderen en één voor Wallonië, elk ingeschreven op een afzonderlijk artikel van de begroting van Economische Zaken, zullen dienen voor de dekking van de enveloppe-overschrijdingen inzake de nationale sectoren.

Deze formule voert voor de gewesten een mate van verantwoordelijkheid in voor de bedrijven uit de nationale sectoren, die er zijn gevestigd. Er is zeker geen sprake van het verzakken van de solidariteit tussen de twee gewesten. Alleen zullen zij elk voor zich moeten beslissen of er nog bereidheid bestaat om zieke bedrijven met eigen middelen in leven te houden. Momenteel kunnen de Kempense Steenkolenmijnen nog putten uit de nationale pot, omdat de enveloppe nog niet werd overschreden, doch hoelang zal deze nog volstaan? In theorie loopt de KS-enveloppe tot 1987. Sommigen menen dat ze het volgend jaar reeds opgebruikt zal zijn. Voor het Vlaamse Gewest zal het er dan op aankomen te beslissen wat er met de steenkoolwinning in Limburg zal dienen te gebeuren. Het behoud van de activiteit van de KS zal dan enkel kunnen betekenen dat men bereid is met Vlaams geld de mijnen open te houden.

Over het probleem van de Limburgse mijnen wens ik niet verder uit te weiden. Dat vraagstuk komt ongetwijfeld te gelegener tijd en wellicht eerder dan men het graag zal hebben, opnieuw ter tafel.

Indien na de dekking van de enveloppe-overschrijdingen nog middelen overblijven, zullen deze ook nog in de begroting van Economische Zaken, op afzonderlijke rekeningen per gewest worden overgedragen naar het Fonds voor industriële vernieuwing — het reconversieluik.

Over welk bedrag zou het hier kunnen gaan voor het Vlaamse Gewest? Initiatieven voor de industriële reconversie lijken mij nog belangrijker dan de reëding en het behoud van bedrijven uit de nationale sectoren. De reconversie is, onzes inziens, veel te lang in ons land verwaarloosd geweest. Men heeft zich vastgeklampt aan traditionele sectoren zonder veel toekomst en zonder veel toegevoegde waarde.

Wij kijken soms met enige naijver naar de evolutie van de Japanse industrie en trachten ons te wenen in sectoren beheerst door deze industriële uit het Verre Oosten. Men verliest daarbij uit het oog dat de Japanners zich tijdig hebben ontdaan van bepaalde sectoren die zij hebben toevertrouwd aan de nieuwe industrielanden in Azië. Door aldus te handelen hebben zij zich als industriënnatie aan de top weten te handhaven waarbij uiteraard nieuwe sectoren werden aangepakt. Dit dynamisme benijden wij hun nu. Bij hen heeft reconversie steeds een zeer hoge prioriteit gehad.

In dit verband zou ik zeker aanraden het verslag te lezen door Sir John Stuart Clark opgesteld op vraag van het Europese Parlement en dat jammer genoeg niet voldoende weerklank heeft gevonden bij de verantwoordelijken in politieke, patronale en vakbondskringen. Het is een ander debat, maar ik wilde het toch even vermelden, aangezien de «supersaldi» toch aan de sector reconversie van het Fonds voor indus-

triële vernieuwing zullen worden toegekend en opgesplitst per gewest. Dit heb ik alleszins menen te begrijpen, hoewel het niet expliciet in het wetsontwerp is gezegd.

Ook is de aard van het «bijzonder voorrecht», dat ten gunste van de kredietverschaffers van de filialen van de NMNS zal worden gecreëerd, niet altijd duidelijk overgekomen. Een staatswaarborg is het niet, zo wordt alleszins verzekerd door de minister van Economische Zaken. Hoe moet het dan wel worden beschouwd? Voor zover men uit de verklaringen van de minister kan begrijpen zal het «voorrecht» slaan op geldbeleggingen en liquide middelen van de filialen van de NMNS door de Staat gestort, maar zal er geen verhaal tegen de Staat mogelijk zijn zo deze middelen ontoereikend zouden zijn om een schuldvoordering te dekken. Uit paragraaf 2 van artikel 10 blijkt nochtans dat het bijzonder voorrecht zal kunnen worden uitgeoefend op het geheel van de financiële middelen van de filialen. Aangezien deze middelen afkomstig zijn van de opbrengst der successierechten lijkt het ons een vrij aanzienlijke waarborg te zijn. Wat zou er gebeuren zo, bij een preferente aanspraak van de kredietverschaffers van de twee filialen, de middelen uitgeput zouden worden? Zal men dan nieuwe leningen aangaan om eventueel de aflossingskosten van vroegere leningen te kunnen dekken?

Enkele toelichtingen zouden zeker een beter inzicht geven in de werkelijke betekenis van de inhoud van artikel 10, paragraaf 2, van het wetsontwerp.

Dit wetsontwerp roept, tenslotte, nog enkele beschouwingen op van meer algemene aard. Over de noodzaak ernstig werk te maken van de reconversie van onze industrie heb ik reeds enkele woorden gezegd. Wij hebben er zeker alle belang bij op dit vlak de mogelijkheden voor het bedrijfsleven te scheppen om een grotere dynamiek te ontwikkelen. Dit zal pas kunnen indien het klimaat gunstiger wordt, wanneer een einde wordt gemaakt aan de rigiditeiten die door de opeenvolgende wetten, besluiten en reglementen worden gecreëerd. De overheid kan deze reconversie alleen stimuleren, zij kan er zelf niet voor instaan.

Er moet tevens klaarheid worden geschapen in de werking van de nationale instellingen. De regionalisering heeft de zaken niet vereenvoudigd voor de bedrijven. We moeten met het hier behandelde wetsontwerp er dan ook ten stelligste over waken dat nieuwe initiatieven niet zullen verloren lopen in een nog groter warnt van administratieve rompslomp.

Op zichzelf is het voorliggend wetsontwerp een duidelijke stap in de richting van de creatie van regels voor een verbeterde begrotingsdiscipline inzake de vijf nationale sectoren zowel op het nationale vlak, als voor de gewesten.

Hoewel men moeilijk kan beweren dat het behandelde wetsontwerp aantrekkelijk verpakt is, mag men niettemin verwachten dat na de debatten in het Parlement de politieke structuur in dit land beter is afgelijnd. Nochtans mag men ook niet beweren dat men doof blijft voor de waarschuwing vanwege de bevolking en de bedrijfswereld die sinds de staatshervorming minder en minder vertrouwen stellen in het gezag.

Het moet dan ook de bedoeling zijn na de behandeling van dit wetsontwerp, de deficitaire toestand van de overheidsfinanciën alsnog drastisch te gaan aanpakken.

Het is niet met een nieuwe reeks van belastingverhogingen, onder het mom van solidair inleveren volgens draagkracht, dat men de openbare financiën kan saneren. We moeten zo vlug mogelijk uit het immobilisme geraken om de budgettaire uitdaging tegemoet te treden. Klarheid over de politieke evolutie is nodig om de economische activiteit in versneld tempo op gang te brengen.

De heer Luyten. — Dat moet u aan de Eerste minister zeggen, maar die is hier niet aanwezig.

De heer Vermeiren. — Dan zeg ik het in ieder geval aan u, mijnheer Luyten. Ik zou — om te eindigen — nogmaals durven pleiten voor een ernstige bezinning over de richting die de politiek voortaan moet inslaan.

Naast het wantrouwen van de bedrijfswereld is er zeker ook nog het wantrouwen van de jongere generaties, die ervaren dat het ontbreken van enig perspectief in het politiek handelen een situatie heeft helpen ontstaan, waaruit wij ons niet zullen kunnen losmaken zonder een ernstige en langdurige inspanning.

Wij allen, die politiek bedrijven, moeten kunnen blijf geven van doorzicht en vooruitzicht, dit door niet langer primordiaal vast te houden aan de klassieke Belgische compromissen en compensaties. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Luyten. — La voix de la Wallonie!

M. Dehousse. — Monsieur le Président, chers collègues, au moment de monter à cette tribune, je regarde les bancs du gouvernement et une citation poétique me vient à l'esprit: «Un seul être nous manque et tout est dépeuplé.» En effet, si M. Gol nous a, ce matin gratifiés d'une visite, c'était manifestement une visite de courtoisie. Nous poursuivons donc la discussion en séance publique comme en commission, c'est-à-dire en présence de M. Dehaene, ce qui nous vaut l'avantage d'obtenir des réponses claires — je m'en réjouis à l'avance — mais ne permet pas toujours de lever certaines ambiguïtés. (M. Gol, Vice-Premier ministre, et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles entre en séance.)

Monsieur le ministre, au moment où le Sénat aborde, en séance plénière, la discussion d'un projet de loi capital pour l'avenir de l'Etat, comme pour celui de la Wallonie, je ne vois rien de plus approprié que de me référer à une citation d'Albert Camus: «Seule la vérité peut affronter l'injustice.»

En effet, le projet de loi n° 647 cultive l'injustice, non pas comme M. Jourdain faisait de la prose, parce qu'il n'en était pas conscient, mais comme l'agriculteur laboure son champ, méthodiquement et patiemment.

Sans remonter à la nuit des temps, il faut néanmoins rappeler que la solidarité nationale a toujours été présentée comme constituant l'idée maîtresse et la clé de voûte de la réforme de l'Etat. Lors du débat, en commission de la Chambre, sur le projet qui allait devenir la loi spéciale du 8 août 1980, le Premier ministre avait déclaré que le projet constituait un compromis respectant un ordre équilibré.

Sur le plan de la responsabilité financière des régions et des communautés M. Martens, troisième du nom, estimait qu'on faisait un pas important, répondant à l'autonomie mais avec le maintien des institutions et des compétences nationales. Il soulignait également qu'un certain nombre de compétences vitales restaient du domaine national et qu'il était politiquement impossible de réduire la liste des secteurs nationaux reconnus. Je cite: «Le fait qu'il est par ailleurs difficile d'allonger cette liste — l'accord de chaque exécutif est nécessaire — doit être considéré comme un point positif.» Et d'ajouter: «La liste constitue un compromis fondamental.»

C'est «ce compromis fondamental» qui est unilatéralement remis en cause aujourd'hui, montrant que, sous le couvert d'une prétendue sollicitude pour la sidérurgie wallonne dont je reparlerai, l'entreprise de déstabilisation économique, sociale, et, pour tout dire, politique de la Wallonie est délibérément poursuivie.

On touche ainsi aux deux raisons fondamentales de l'opposition socialiste au projet: il participe à la destruction systématique de la réforme de l'Etat voulue en 1980 effectivement dans le cadre d'un compromis qui se voulait historique et stabilisateur, et il porte des coups majeurs à la solidarité nationale, en favorisant honteusement, une région au détriment des deux autres.

J'ajouterai qu'il porte de ce fait un coup brutal aux raisons d'exister de l'Etat belge.

Plaine de bruit et de fureur, la discussion menée à la Chambre n'a pas mis tout ceci clairement en lumière, encore qu'elle ait apporté des éléments essentiels à notre réflexion.

Le Sénat remplit dès lors parfaitement son rôle de chambre de réflexion en approfondissant les travaux de la Chambre et en soulignant les conséquences, à court mais aussi à long terme, du projet discuté, qui a, bien entendu, été approuvé à la Chambre grâce au rouleau compresseur du poids flamand contre la majorité des élus francophones, élément peu mis en valeur jusqu'ici mais qui n'en résulte pas moins du vote final émis le 11 février dernier à la Chambre, vote au sujet duquel le *Compte rendu analytique* permet de relever que la majorité des élus francophones ont repoussé le projet.

Je n'envie pas les francophones qui, à la Chambre antérieurement, et au Sénat peut-être, ont apporté ou apporteront leur appui à ce projet destructeur.

En d'autres temps, un parlementaire aussi expérimenté qu'Edouard Herriot disait: «Les discours changent parfois les idées, jamais les votes.» Prise à la lettre, cette constatation désabusée conduirait le Sénat à ne pas discuter ce projet. C'est oublier qu'une démonstration parlementaire peut apporter la clarté là où certains préfèrent entretenir une pénombre prudente.

Chacun votera donc comme il l'entend, mais nous pouvons faire en sorte que les responsabilités prises le soient en connaissance de cause. C'est ce à quoi je m'emploierai.

Une fois cette introduction faite, je désire formuler et expliquer dans le cadre de la discussion générale, les éléments de critique fondamentale que le groupe socialiste formule à l'encontre du projet, étant entendu que la discussion des articles permettra de reprendre et de développer cette démonstration, démonstration, que notre président, M. Delmotte, a déjà entamée ce matin en faisant un historique dont nous nous souvenons sans plaisir et avec beaucoup d'amertume.

Cette démonstration s'articule sur neuf éléments essentiels.

1° En anéantissant la notion de solidarité nationale, le projet est contraire à la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et le fait de l'adopter à la majorité simple viole le prescrit constitutionnel, ainsi que n'a cessé de le dire avec raison et insistance le Conseil d'Etat.

2° Si l'anéantissement de la solidarité nationale porte de nouveaux coups à la Wallonie, elle n'épargne pas non plus Bruxelles, qu'on affuble à nouveau d'un statut hybride qui éloigne du retour à la norme constitutionnelle au lieu d'y revenir.

3° Le projet fait supporter des charges nouvelles par la Région wallonne tout en diminuant une nouvelle fois les ressources qui lui étaient réservées, et ce sans compensation.

4° Il organise, au sein des secteurs nationaux, le déséquilibre entre régions et confirme que la Belgique est désormais un Etat où le poids des sacrifices imposés par la CEE ne se fait sentir qu'en Wallonie pour permettre à la Flandre de bénéficier d'aides nouvelles.

5° Le projet ne compense même pas la rupture nouvelle de la solidarité nationale par l'assurance d'un sauvetage de Cockerill-Sambre, notamment en raison du caractère aléatoire du privilège non organisé par son article 10, paragraphe 2.

6° Il donne pouvoir au Roi, par une nouvelle technique de pouvoirs spéciaux, de déroger aux fondements du droit des relations collectives de travail et en introduisant le fait régional dans la législation sociale.

7° Il pénalise en outre la Région wallonne par le risque — confirmé en commission — d'annulation de crédits relatifs à des investissements dans d'autres compétences nationales; ce faisant, il lèse gravement la Wallonie par la suppression ou le report d'investissements dont la promesse formelle et répétée devait compenser partiellement les folies de Zeebrugge, que Wallons et Bruxellois continuent à payer pour la satisfaction de la Flandre.

8° Il confirme, au détriment de la Région wallonne, le détournement de la vocation de Boëlinvest, et ce dans le contexte d'un gel du Fonds de rénovation industrielle postérieur à la création en Flandre de holdings de compensation.

9° Enfin, le projet soumet la Wallonie à l'application d'une clé de répartition budgétaire qui lui est incroyablement défavorable quant à la constitution de ressources pour la réactivation du Fonds de rénovation industrielle, et c'est là toute l'affaire du super-solde, dont l'existence a été mise en évidence à la Chambre avant que le Sénat entame ses travaux.

Certes, un observateur inattentif serait tenté de me rétorquer que je fais dire au projet plus que ce que ses dispositions prévoient. En fait, le projet constitue la partie visible de l'iceberg, mais les débats à la Chambre et les travaux en commission du Sénat ont permis de décrypter le montage réglementaire et budgétaire décidé par le gouvernement sur base de l'accord funeste du 26 juillet, montage qu'on s'est bien gardé d'inscrire dans les textes légaux puisque le Conseil d'Etat s'y est opposé, mais trouve maintenant tout naturel de créer *de facto* ou par voie d'arrêté réglementaire des mécanismes inconstitutionnels que le Conseil d'Etat empêche de faire inscrire dans la loi.

L'article 7 du projet paraît, en effet, anodin lorsqu'il prévoit — et il ne prévoit littéralement rien de plus — qu'après prise en compte des charges du passé et apurement des dépassements de position débitrice, le solde du produit des droits de succession est affecté à la section particulière du budget du ministère des Affaires économiques. C'est clair et cela a le mérite d'être laconique. Il est important de savoir ce qui se passera pendant et après cette affectation.

Tout d'abord, la section particulière comprendra deux inscriptions budgétaires, l'une destinée à accueillir le solde des droits de succession localisés en région flamande, l'autre pour faire de même avec les mêmes impôts en région wallonne. Chacun de ces articles aura à couvrir les dépassements d'enveloppes constatés pour les entreprises de secteurs

nationaux se situant dans la région concernée. C'est donc bien la régionalisation de facto dont on a parlé.

Des membres de la commission ont constaté que deux hypothèses pouvaient se présenter et étaient l'une et l'autre prévues dans certaines déclarations du gouvernement.

Première hypothèse: le solde des droits de succession est insuffisant pour subvenir aux besoins hors enveloppe dans les secteurs nationaux et alors on applique la technique que le gouvernement a appelé le «schrapping» à la Chambre et que dans la technique budgétaire on appelle «retranchement»; notre collègue Serge Moureaux a également utilisé le mot «biffure». Il s'agit en fait du transfert, pour le financement de secteurs économiques nationaux, de crédits d'ordonnancement provenant de l'annulation de crédits d'engagement destinés à des investissements nationaux dans la région concernée. Comme quoi l'Etat, loin de combler les inégalités constatées, organise maintenant deux vitesses dans le domaine infrastructurel, pour permettre à M. Geens d'expliquer, dans la suite, que le maintien d'une union économique et monétaire entre les régions ne peut que difficilement s'accommoder d'une économie à deux vitesses.

Deuxième hypothèse: le solde des droits de succession parvient à couvrir les besoins hors enveloppe dans les secteurs nationaux et dégage dès lors un «super-solde» qui serait affecté à la réactivation du Fonds de rénovation industrielle dans la région concernée.

Lors des travaux de la commission, il est apparu curieux qu'un seul et même mécanisme budgétaire organise à la fois un système d'abondance, le super-solde, et un système de pénurie, le retranchement.

Les explications fournies en commission par les seuls ministres présents, flamands, bien entendu...

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Vous savez bien que le super-solde et le retranchement valent pour toutes les régions.

M. De Bondt. — Il ne veut pas comprendre!

M. Dehousse. — Je visais les explications qui nous ont été fournies; s'il y en a d'autres, je les entendrai avec autant d'attention. Elles ont rapidement dissipé, avec une franchise et un cynisme qui situent bien le rôle de ces ministres au sein du gouvernement, les hésitations qu'on pouvait avoir de bonne foi à la vue du texte.

Il est, en effet, clairement apparu — et la vérité est fort gênante mais aveuglante — que le système d'abondance était organisé pour la Flandre et le système de pénurie pour la Wallonie.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Absolument pas!

M. De Bondt. — C'est du cynisme, c'est même plus, c'est de l'hypocrisie!

M. Dehousse. — Voilà la vérité du système, nous y reviendrons lors de l'examen de l'article 7, dans le cadre d'une démonstration que M. Moureaux a déjà largement entamée.

Lorsqu'on sait que ce mécanisme compliqué mais précis se dissimule derrière trois lignes laconiques constituant l'article 7, on comprend que le gouvernement ait tout fait pour en cacher les effets!

J'en reviens à la première critique que j'ai formulée à l'encontre du projet, à savoir l'abandon de la solidarité nationale et l'inconstitutionnalité du procédé choisi pour y parvenir.

Ce que je viens de dire du super-solde et du retranchement illustre bien la rupture de la solidarité nationale et j'en fournirai d'autres exemples.

Cette rupture, je ne suis du reste pas le seul à la constater. C'est ce que l'exécutif régional wallon a constaté, à l'unanimité, dans son avis du 28 juillet 1983, et confirmé dans des avis postérieurs rendus, eux aussi, à l'unanimité. Une unanimité qui n'a rien de surprenant puisqu'on la retrouve au sein du Conseil économique régional wallon, par son avis, rendu le 30 janvier dernier et annexé au rapport; je n'invente donc rien.

Le CERW a justifié son affirmation en soulignant notamment que l'exclusion explicite de l'octroi de la garantie de l'Etat pour des secteurs dits nationaux — pour les autres, cette garantie est encore accordée:

dans quelles conditions, c'est une autre histoire — porte atteinte au principe de la responsabilité exclusive de l'Etat dans les engagements pris par le gouvernement dans la sphère des responsabilités qui lui ont été conférées à titre exclusif par la loi spéciale du 8 août 1980. Nous y reviendrons dans la discussion de l'article 10.

Quant au Conseil d'Etat, on peut également affirmer qu'il a été très clair à propos du dossier puisqu'il n'a pas remis en cause les avis négatifs qu'il avait formulés à ce sujet. Ainsi, dans l'avis qu'il a rendu sur les articles 10, paragraphes 2, 12 et 13 du projet, le dernier en date, il fait référence — et il n'est pas le seul à avoir eu son attention attirée sur ce point — à l'exposé des motifs de l'article 7 qui précise, comme on le sait, que «la section particulière du budget du ministère des Affaires économiques sera adaptée de façon à permettre l'exécution correcte de l'accord du 26 juillet 1983».

Or cet accord prévoit bien que les droits de succession, régionalement localisés, seront affectés aux financements des excédents d'enveloppes dans les secteurs nationaux, après couverture des charges du passé et apurement des dépassements de trésorerie.

Le Conseil d'Etat considère qu'«il y a là une forme d'imputation régionale de dettes nationales qui va à l'encontre de l'obligation de solidarité nationale contenue dans la règle selon laquelle, en matière de politique économique et spécialement en matière d'octroi d'aide, c'est l'autorité nationale qui est exclusivement compétente pour les entreprises relevant d'un secteur national et qui, partant, est seule à devoir assumer la charge de ces aides».

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Cet avis porte sur un autre projet.

M. De Bondt. — M. Dehousse le sait, mais il s'amuse.

M. Dehousse. — Non, il s'agit bien de ce projet. Il reste donc évident qu'une disposition qui déroge du moins implicitement à la loi spéciale du 8 août 1980 ou est fondamentalement incompatible avec celle-ci, ne peut être établie ou adoptée qu'à la majorité spéciale prescrite par l'article 107^{quater} de la Constitution. C'est ce qu'ont contesté les ministres flamands du gouvernement. Mais leurs contestations n'enlèvent rien aux principes du droit, et M. Dehaene lui-même a bien dû reconnaître en commission qu'il existait là un motif particulier d'instabilité juridique qui pouvait, le cas échéant, retenir l'attention de la Cour d'arbitrage.

Trois ans et demi après le vote des lois d'août 1980 sur la réforme de l'Etat, vote acquis au prix de la promesse faite à Bruxelles de compléter les lois dans un «délai raisonnable», c'est à nouveau un statut discriminatoire qu'on impose à Bruxelles.

Tout l'équilibre de la régionalisation à trois reposait, en effet, sur l'adoption d'une clé de répartition applicable aux trois régions, ce qui permettait à Bruxelles de compenser la diminution de sa part dans le Fonds des communes, par exemple, par l'attribution de 8 à 9 p.c. de tous les crédits budgétaires visés par le processus, même en matière de forêts ou d'agriculture, par exemple.

C'est précisément ce qui est refusé par le présent projet de loi, qui prolonge le refus d'affecter des ristournes fiscales au budget de la Région bruxelloise et pénalise d'autant, de ce fait, la région centrale du pays. Nous en discuterons à l'article 8. Ici aussi, les votes de la Chambre sont révélateurs.

En effet, l'amendement déposé par mon collègue, M. Philippe Moureaux, a été voté par 20 des 34 députés de l'arrondissement de Bruxelles, et par 19 députés francophones sur 20!

Rien, bien entendu, n'y a fait. Dans ce domaine comme dans d'autres, il faut se plier à la volonté de la Flandre. Et la volonté de la Flandre, dans ce domaine comme dans d'autres, est d'établir le *rijksgebied* dans les faits, et même dans les faits parlementaires, pour mieux préparer sa reconnaissance juridique ultérieure.

Voilà pourquoi les sénateurs bruxellois francophones de la majorité seront autorisés à déposer et même à défendre tous les amendements qu'ils voudront, avec la certitude qu'ils seront repoussés, mais seront priés de voter le projet.

Troisième élément de critique, il suffit pour le mesurer de se référer aux avis unanimes émis par l'exécutif régional wallon à ce propos. Ainsi, pour ce qui concerne l'article premier, l'exécutif a constaté que le projet

ne rencontrait pas certaines préoccupations qu'il avait exprimées et que le Conseil régional wallon avait faites siennes, comme la reprise par l'Etat, à partir de 1980, des amortissements et remboursements des emprunts émis entre 1975 et 1979 par la SNL et la SNT.

La question voit sa gravité accentuée à l'article 2 du projet en ce qu'il traite de la garantie et l'exécutif régional wallon, toujours à l'unanimité, n'a pu admettre le transfert à la région des charges afférentes à l'exécution des garanties octroyées avant qu'elle dispose de la personnalité juridique. Toujours à l'unanimité, l'exécutif a par ailleurs considéré qu'une telle disposition était contraire aux travaux préparatoires des lois de réformes institutionnelles.

Mais, là encore, rien n'y a fait.

Et, au mépris des principes du droit — et des promesses faites en 1980 —, on crée une responsabilité non seulement exclusive, mais rétroactive des régions là où des engagements ont été pris au nom de l'Etat, par des ministres du Roi agissant en tant qu'organes du pouvoir central, dont certains ministres qui n'avaient rien à faire avec les organes régionaux de l'époque, puisque l'octroi de la garantie de l'Etat nécessitait toujours, même lorsque M. Gol était secrétaire d'Etat à la Région wallonne, la signature du ministre du Budget et parfois l'accord du CMCES.

Ce sont ces signatures et ces accords qui sont aujourd'hui reniés.

« Accord politique » ont répondu d'un cœur candide les ministres en se référant à l'accord politique du 26 juillet.

Ce n'est même pas vrai. Le 27 juillet, lorsque M. De Clercq, ministre des Finances, et surtout M. Geens, ont expliqué aux responsables régionaux la portée budgétaire de l'accord intervenu, le ministre des Finances m'a répondu que le problème de la garantie de l'Etat ne serait abordé que dans la suite et en concertation avec les exécutifs.

C'est donc plus tard, et subrepticement, que cette disposition a été inscrite dans les textes.

Comme c'est « l'arbitraire », pour reprendre le mot de M. Dehaene, qui a présidé au choix de la date du 31 décembre 1982 pour apprécier les dépassements de la position débitrice du compte courant des communautés et des régions. Bel arbitraire, en effet, puisque le choix de cette date permet de ne rien accorder à la Communauté française tout en comblant les dettes communautaires de la Flandre, pendant que sur le plan régional des manifestations complexes, mais toutes orientées dans le même sens, permettent d'identifier le respect des clés de répartition entre la Flandre et la Wallonie — 57 et 43 p.c. — mais que pour alimenter les trésoreries, on trouve normal de modifier ces clés qui deviennent alors 65 et 35 p.c. ! Et voilà comment on comble le déficit de trésorerie de la Région flamande !

Après la régionalisation de fait de la sidérurgie réalisée sur base de moyens financiers déterminés à l'encontre du principe de la solidarité nationale, voici donc des charges nouvelles importantes pour la Région wallonne au départ des garanties de l'Etat, le tableau s'assombrissant encore par la suppression d'une recette potentielle pour les régions, en l'occurrence, le produit des droits de succession.

C'est pourquoi, à l'unanimité, l'exécutif wallon a fait remarquer que les ressources de la région étaient ainsi nettement diminuées, et ce après le gel du FRI, dont les moyens avaient été présentés lors de la discussion des lois de réformes institutionnelles, comme une modalité compensant la faiblesse des dotations.

En effet, les droits de succession sont ainsi soustraits de la masse budgétaire ristournable aux régions sans qu'une compensation ne soit introduite.

Si l'on veut faire une brève rétrospective historique, il faut dire que ce n'est pas la première fois mais la cinquième, que les ressources des différentes régions sont ainsi diminuées. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler, comme je l'ai fait en commission que, dès sa formation, le gouvernement a décidé, à l'encontre des lois de réformes institutionnelles, que les régions, responsables de l'aménagement du territoire, auraient à supporter les moins-values, mais ne pourraient bénéficier de la taxe sur les plus-values. C'est aussi vrai pour la Région flamande que pour la Région wallonne.

Deuxième diminution des ressources dont la région estimait légitimement bénéficier : l'application par le gouvernement de la clause minimale de croissance pour les ristournes d'impôts, alors que lors des débats relatifs aux lois de réformes institutionnelles d'août 1980, le Premier ministre avait été positif et précis. Je cite : « Il ressort clairement des données fournies à la commission que les régions doivent faire face à d'importantes dépenses qu'il leur est impossible de couvrir par le seul

crédit budgétaire. » C'est pourquoi, il avait estimé à l'époque qu'au cours des premières années, « les crédits attribués sous la forme d'impôts ristournés devront augmenter plus rapidement que le minimum prévu par la loi, étant donné qu'une partie des charges du budget national seront incontestablement transférées aux budgets des régions et communautés ».

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Il est toujours très facile de faire des calculs, encore faut-il les situer dans un ensemble. Ainsi, savez-vous que le budget des Dotations des communautés et des régions est, en pourcentage de croissance, le deuxième budget de l'Etat pour 1984 ?

Après la dette publique, c'est le budget des Dotations des communautés et des régions qui croît le plus pour 1984, bien avant celui des dépenses sociales, de l'Education nationale ou des Affaires économiques.

M. Dehousse. — Nous mourrons de soif parce que nous aurons un dé à coudre au lieu d'une bouteille !

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Non, je dis que la croissance du budget des Dotations des communautés et des régions est la plus importante après celle de la dette publique.

M. Dehousse. — Je vous dis, texte à l'appui que le Premier ministre s'était engagé à ne pas faire jouer la clause minimale. Il l'a pourtant fait.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Cela va mal partout.

M. Dehousse. — Cela pose, que vous le vouliez ou non, des problèmes dans le domaine des régions comme dans celui des communautés.

Ces problèmes ne touchent pas seulement la Région wallonne mais aussi la Région flamande; seulement pour elle on trouve vite d'autres moyens de financement plus ou moins dissimulés.

Si l'on ajoute à ces deux diminutions, le fait que le gouvernement a remis en cause, toujours en faveur de la Flandre, l'accord intervenu en août 1981 sur le financement des transferts administratifs, et la récente déclaration de mon collègue M. Melchior Wathelet, selon laquelle le ministre des Affaires économiques lui transmet à présent des dossiers de prototypes sans lui fournir de ressources, force est bien de constater que la diminution des moyens d'action directs des régions qu'organise le présent projet est bien le cinquième, et les choses ne vont pas mieux dans les moyens d'action indirects : voyez le gel du FRI et le fait que M. Nothomb constate une inflation de 8 p.c. mais se contente de 4 p.c. d'augmentation pour le Fonds des communes, tant il est vrai qu'il est facile de faire des économies chez les autres.

Quatrième élément de critique : le projet organise, au sein des secteurs nationaux, le déséquilibre entre régions. Je l'ai dit tout à l'heure.

On poursuit ainsi, en l'amplifiant, la politique des deux poids, deux mesures suivie en sidérurgie puisque, tant par tonne produite que par emploi, la sidérurgie flamande est plus subsidiée que la sidérurgie wallonne, situation soigneusement cachée au public, mais qui persiste depuis des années et dont la démonstration chiffrée figure au rapport.

Et les assauts furieux de technique budgétaire et sidérurgique ne peuvent masquer un fait douloureusement éclatant : on ferme en Wallonie; on prépare Sidmar II en Flandre. Et, devant la CEE, on justifiera ces nouveaux investissements en Flandre grâce aux fermetures décidées en Wallonie !

Ainsi fait-on supporter à la Wallonie le poids de 90 p.c. des sacrifices dits belges. Sans aucune compensation. Et en lui accordant généreusement 30 p.c. des ressources, sur base de ce qu'on hésite encore un peu à appeler « la règle du juste retour ».

Comment expliquer, en outre, que la Wallonie paie plusieurs fois alors que les mises luxembourgeoise et flamande restent toujours les mêmes ? Cela fait longtemps qu'on nous parle de l'arrêt du laminage à produits plats Steckel de Dudelange, alors que cet arrêt a déjà été compensé plus d'une fois au niveau de la sidérurgie wallonne.

Prenons les accords de Hanzinelle, conclus sous M. Claes. Ils prévoyaient déjà en 1978 la fermeture des trains 850 et 650 à Charleroi en échange de l'abandon de la production de tôles à chaud à Dudelange. Que s'est-il passé ? On a fermé à Charleroi. Maintenant, on nous dit :

« On va fermer Dudelange pour autant que vous fermiez encore quelque chose! »

On peut dès lors affirmer que la sidérurgie wallonne paiera par de nouveaux sacrifices la réalisation par l'Arbed d'un engagement ancien non encore réalisé, mais ayant déjà fait l'objet de compensations.

Sidmar s'est vu ainsi garantir une participation à tout nouveau projet d'investissement ainsi qu'une priorité pour la construction à Gand d'une ligne de revêtement par voie électrolytique. En fait, le système élaboré par les accords de Val-Duchesse, examiné à la lumière des modalités de financement envisagées pour Cockerill-Sambre dans l'actuel projet de loi, place Sidmar en position idéale pour contrôler, diriger ou effectuer tant les investissements nouveaux destinés à répondre à l'évolution du marché dans le secteur des revêtus que la construction de Sidmar II.

En fait, la politique de la Communauté européenne consistait à demander une réduction de capacité à toutes ses composantes. Il est évident que cette directive aurait été appliquée à la Flandre comme à la Wallonie si ces deux entités avaient bénéficié d'un statut analogue à celui du grand-duché de Luxembourg.

Comme il n'en est rien dans les faits, bien au contraire, force est de constater qu'à la faveur de la structure même de l'Etat belge, la Flandre se voit épargnée, mais la Wallonie se voit condamnée à opérer non seulement la réduction qui lui incombe, mais en plus celle qui devrait incomber à la Flandre.

M. De Bondt. — Cela n'est pas exact!

M. Dehousse. — Que ferme-t-on en Flandre, monsieur De Bondt?

M. De Bondt. — Vous ne connaissez pas le dossier.

M. Dehousse. — Voulez-vous me dire ce qu'on ferme en Flandre?

M. De Bondt. — Ce serait un long débat.

M. Dehousse. — Donnez-moi des exemples, puisqu'ils abondent, selon vous.

M. De Bondt. — On ne peut nier la lumière en plein jour.

M. Dehousse. — C'est vous qui n'aimez pas la lumière. J'ai déjà dit qu'un certain nombre de choses sont dissimulées derrière des phrases techniques de ce projet.

La réalité, monsieur De Bondt, vous la connaissez aussi bien et peut-être mieux que moi. Vous ne pouvez donc m'accuser de dire ce qui n'est pas. Cela peut vous gêner, mais c'est ainsi, il n'y a pas d'exemple de fermeture en Flandre, sauf celle des Laminaires d'Anvers, mais vous savez qu'elle est prise en compte par ALZ.

M. De Bondt. — Là, vous ne me gênez pas. Vous gênez les vrais intérêts des Wallons!

M. Dehousse. — Vous ne me gênez pas non plus. D'ailleurs, laissez les Wallons se débrouiller entre eux. (*Applaudissements sur les bancs de la Volksunie.*)

Mevrouw N. Maes. — Ja, ja!

De heer Luyten. — Zo vlug mogelijk!

M. Dehousse. — Je dis qu'on manipule ainsi la notion même de l'Etat, n'en déplaise à M. De Bondt.

Je tiens aussi à souligner devant le Sénat qu'en manipulant l'Etat de cette façon, on finira par comprendre qu'on crée en Wallonie une situation qui ne tardera pas à poser des problèmes aigus, non pas seulement quant à l'avenir de la région, mais quant à l'avenir même de l'Etat. Et ce ne sont pas les menaces qui se précèdent du fait de la volonté de la Commission de procéder à un nouveau tour de réduction, qui sont de nature à apaiser nos craintes, bien au contraire.

Je m'en suis ouvert au ministre des Affaires économiques lors de la discussion en commission, mais la déclaration qu'il a bien voulu me faire à ce moment-là n'a pas pu être reprise au rapport.

Je demande dès lors aujourd'hui que le gouvernement confirme en séance publique la déclaration faite à cet égard par le ministre des

Affaires économiques en commission, face notamment à la possibilité de dénonciation automatique des accords de Val-Duchesse par les autorités luxembourgeoises? Cette possibilité résulte des déclarations de M. Werner, bien connues de M. Eyskens.

Cela indique bien — on commence à y voir clair — que la politique gouvernementale, qui se traduit notamment par l'actuel projet de loi, ne compense pas la rupture nouvelle de la solidarité nationale par l'assurance d'un sauvetage de Cockerill-Sambre et j'en arrive là à mon cinquième point de critique.

L'article 10 du projet prévoit en son second paragraphe la création, par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, d'un privilège spécial portant sur les ressources financières de la filiale concernée de la SNSN. Ce point a également été abordé par M. Moureaux.

A l'unanimité, l'exécutif régional wallon a regretté l'absence de garantie de l'Etat attachée aux emprunts des filiales de la SNSN et a souligné que cela risquait de créer des déséquilibres entre régions dans le traitement des dossiers des secteurs nationaux.

Le Conseil d'Etat a également formulé des critiques à l'encontre de cette disposition et j'en rappellerai deux aspects. Il considère tout d'abord que les dépenses publiques nationales qui concernent les secteurs nationaux doivent être exclusivement imputées à charge du budget national et couvertes, en cas de besoin, par des emprunts auxquels l'Etat attache sa garantie. Sur un plan plus technique, le Conseil d'Etat a suggéré de compléter la formule d'habilitation par des éléments plus précis en ce qui concerne les ressources financières que le Roi désignera comme assiette du privilège spécial.

En fait, c'est le caractère attractif ou non de ce privilège qui sera déterminant pour amener les banques à émettre les emprunts nécessaires à la couverture des besoins de Cockerill-Sambre et personne ne contestera l'impossibilité pour le privilège d'être aussi rassurant que la garantie, bien loin de là. En outre, le caractère disons « performant » du privilège dépend de l'importance de son assiette et il est clair que la hauteur du financement de Cockerill-Sambre dépendra de l'importance de l'assiette, celle-ci provenant du solde des droits de succession localisés en Wallonie; bref, il y a là un système déguisé de garantie régionale.

La question du privilège est fondamentale car il y va de la survie de Cockerill-Sambre et l'on ne peut que regretter les graves incertitudes qui planent encore sur cette question, comme en témoigne la déclaration en commission du ministre des Réformes institutionnelles, selon laquelle les discussions sont toujours en cours avec les banques, notamment pour ce qui concerne la possibilité d'une franchise de remboursement.

En fait, si l'on garde en mémoire l'horizon 1986 pour le retour de la sidérurgie au jeu du marché — et j'espère que celle-ci fonctionnera mieux à partir de 1986 que de 1972 à 1978, sinon on risque de connaître un certain nombre de problèmes —, le système en cascade imaginé par le gouvernement ne fera apparaître d'ici là, sur base des droits de succession localisés en Wallonie, qu'un solde de 1 687 millions afférent à l'année 1985.

Le privilège spécial s'appuiera donc sur 1 687 millions. Que pense le gouvernement de l'ampleur d'un tel privilège face aux besoins financiers de Cockerill-Sambre? Et qu'en pensent les parlementaires de la majorité?

J'ai entendu tout à l'heure, avec intérêt Mme Delruelle parler d'équité. Je suppose qu'elle se remémore les explications chiffrées fournies par le gouvernement en commission et reprises au tableau de la page 70 du rapport, explications d'où il résulte que l'affectation des droits de succession suffira à peine à supporter les charges de l'emprunt de 27 milliards que le gouvernement cherche à placer.

A supposer que tous les problèmes de cash drain soient réglés alors — vaste programme! — comment réglera-t-on le problème des amortissements? Celui des investissements? Celui des hauts fourneaux?

Et trouvez-vous normal qu'on impose précisément, une fois de plus, en parlant d'équité, cette politique d'emprunt à la sidérurgie wallonne, alors que, pour les charbonnages de Campine, les ristournes fourniront, sans négociations ultérieures, un complément d'enveloppe budgétaire, donc sans charges financières, aux charbonnages de Campine?

Il faut vraiment que des ministres wallons tiennent à leurs fonctions pour contresigner pareil accord et pareil projet!

Sixième élément de critique: l'article 11 du projet.

D'abord, parce qu'il permet au Roi de déroger aux fondements mêmes du droit des relations collectives du travail, ainsi que l'ont remarquablement établi en commission divers orateurs et particulièrement notre

collègue Egelmeers, que je cite en espérant qu'il ne sera pas compromis par cet hommage wallon.

Ensuite, parce que ce même article qui accorde du reste, au gouvernement des pouvoirs spéciaux que ce dernier avait déclaré ne pas demander en 1984, me permet d'introduire, pour la première fois, le fait régional dans le droit social.

Ainsi, M. Martens balise-t-il la voie qu'il compte suivre, enlevant de la sorte toute illusion à ceux qui veulent croire, contre toute raison, que le droit social et la sécurité sociale constituaient un pilier intangible de l'Etat belge.

J'entends bien que la législation sociale, dans sa complexité, n'est pas renversée d'un coup...

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Depuis longtemps, des commissions, au niveau régional ou sous-régional, établissent des niveaux de salaires plus élevés que dans d'autres sous-régions.

M. Dehousse. — En l'occurrence, ils sont même plus élevés à Sidmar qu'à Seraing ou Charleroi.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Pendant très longtemps ils ont été plus élevés à Cockerill-Sambre qu'ailleurs. Il faut dire la vérité.

M. Dehousse. — Je le dis, monsieur Gol. Vous savez comme moi comment ces salaires étaient fixés jusqu'à présent. Vous savez aussi que l'article 11 déroge à ce système de fixation de salaire, qui avait été décidé de commun accord.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — De commun accord, si on peut dire !

M. Dehousse. — Vous savez que, par le mécanisme que M. Moureaux a mis en lumière tout à l'heure, ce n'est que pour Cockerill-Sambre qu'on appliquera la diminution.

Et c'est la première fois que le Parlement va légiférer pour le faire.

Bien sûr, il y avait des différences de région à région où à l'intérieur d'une même région. Mais, j'insiste, c'est la première fois que le Parlement est appelé à organiser et à structurer cette différence.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Cela vaut pour tous les secteurs.

M. Dehousse. — C'est un précédent. Il en annonce d'autres.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — C'est tout à fait inexact.

M. Dehousse. — Nous y reviendrons à l'article 11.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — L'article 11 est tout à fait général.

De heer Van In. — De Vlamingen zullen hoe dan ook betalen.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Il ne parle pas de Cockerill-Sambre.

M. Dehousse. — M. Dehaene en a parlé en votre absence.

Une septième critique fondamentale concerne le mécanisme financier en cascade qui est la clé de voûte du projet sans y faire l'objet de disposition écrite, et qui conduit à l'application à la seule Région wallonne de la technique du « retranchement budgétaire ».

Car, une fois encore, la discussion en commission a clarifié un débat engagé à la Chambre et montre, chiffres en main, que le gouvernement s'engageait dans la voie de l'annulation de travaux d'infrastructure : ici un port, ailleurs un canal, ailleurs encore un tronçon d'autoroute ; l'A8 a été expressément mentionnée.

En dehors des aspects déjà soulignés à ce propos, je tiens à affirmer que ce mécanisme constitue une manifestation supplémentaire d'un processus en cours de scission de l'Etat, où chaque budget national sera réparti entre les régions. M. Dehaene a été très explicite à cet égard.

Il s'agit, en fait, de l'instauration en droit public d'un régime de séparation de corps et de biens où l'on s'empresse d'étiqueter les meubles qu'on prétend avoir amenés avec soi dans ce qui reste du domicile conjugal.

Sans parler d'une rupture grandissante avec la fonction budgétaire du Parlement qui ne votera plus les budgets qu'à titre indicatif et exercera ensuite un contrôle a posteriori.

De plus, non seulement le retranchement budgétaire ne s'applique qu'à la seule Région wallonne, mais, voyez les tableaux, il s'appliquera très vite. Serait-ce dès lors trop demander que d'inviter le gouvernement à fixer notre assemblée quant aux investissements qui seraient supprimés — ou supprimables — ou retardés — ou retardables — en Région wallonne et sur la base de quels critères d'identification ils seront choisis ?

Enfin, je soulignerai une fois encore que, contrairement à la sidérurgie wallonne et aux travaux wallons d'infrastructure, Zeebrugge continuera à relever de la solidarité nationale alors que des investissements prévus en Wallonie ne seront pas réalisés.

Qui ne peut pas voir que nous assisterons à une nouvelle amputation de ce qu'il devient dérisoire d'appeler la solidarité nationale ?

Huitième élément de critique, la confirmation et l'amplification pour la Wallonie du détournement d'instruments de reconversion. On sait qu'en 1981, la poursuite de l'intervention en faveur de Cockerill-Sambre n'a été assurée qu'au prix d'une dotation de 9,5 milliards de francs en faveur des holdings sidérurgiques Sidinvest et Alinvest, dont, au niveau du Comité de concertation gouvernement-exécutifs, on ne sait toujours pas clairement s'ils peuvent être actifs dans les secteurs régionalisés, une réponse positive équivalant en fait à une augmentation de la dotation d'une seule région. La réalité est cependant bien indicative, puisqu'on a pu lire dans la presse que Sidinvest, par le biais d'un autre holding, allait désormais participer au capital des Papeteries de Belgique à des fins de financement d'un investissement important dans un secteur régionalisé.

On sait également qu'une fois ces holdings pourvus et opérationnels, le ministre des Affaires économiques s'est empressé de « geler » le Fonds de rénovation industrielle, le FRI, alors que, tout au long des travaux préparatoires des lois de réformes institutionnelles, les moyens de ce Fonds avaient été présentés comme une explication de la faiblesse des dotations budgétaires consenties aux régions.

Ainsi, et comme par miracle, le principe du traitement financier « équivalent » — le mot a son importance — des entreprises sidérurgiques a été appliqué préalablement et prioritairement en Flandre, Shipinvest ayant également été créé pour le secteur de la construction navale alors que le seul holding mixte alimenté financièrement du côté wallon, Boëlinvest, n'est devenu opérationnel que beaucoup plus tard et, qui plus est, s'est vu détourné de sa vocation en devant jouer le rôle de pourvoyeur de capitaux pour Cockerill-Sambre. Et l'on se trouve donc confronté à la situation suivante, paradoxale certes mais moins surprenante lorsqu'on sait qu'un holding est localisé en Flandre et l'autre en Wallonie.

D'un côté, Sidinvest, au Nord, créé sur base du principe du traitement financier équivalent des entreprises sidérurgiques, participe à des projets de reconversion régionale sur base de moyens nationaux ; Boëlinvest, au Sud, sert de relais financier pour des interventions dans un secteur national sur base de moyens, en définitive, régionaux ayant à couvrir, en outre, les charges du préfinancement.

Car je préciserai également, en conformité avec les déclarations du gouvernement en commission, que la recapitalisation de Boëlinvest sera effectuée, mais sur base de ressources « régionalement imputables » : si la reconversion par Sidinvest interposé se fait en Flandre sur fonds nationaux, par contre en Wallonie Boëlinvest ne pourra y songer qu'à partir de fonds régionaux.

Deux poids, deux mesures. Je ne crois pas nécessaire d'insister.

Enfin, la dernière étape de la cascade imaginée par le gouvernement tient en ce qu'on a appelé le super-solde, dont les travaux de notre commission ont établi que la Wallonie ne verra pas la couleur, en tout cas pas avant 1990 et même 1993, si ces calculs sont exacts.

C'est là le neuvième point fondamental de critique à l'encontre du projet, ce dernier soumettant la Wallonie à l'application d'une clé que j'ai appelée « très défavorable » quant à la constitution de ressources pour la réactivation du FRI. Maintenant que j'ai pu exposer les bases chiffrées du raisonnement, il ne me reste que deux questions à poser.

D'une part, peut-on encore parler d'une « clé de répartition » quand la part d'une région — la Wallonie faut-il le dire — tombe à zéro ?

D'autre part, ce zéro, venant après tant d'autres renoncements, préfigure-t-il la politique que le gouvernement entend mener non seulement à l'égard mais à l'encontre de la Wallonie ?

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Vous avez parlé à plusieurs reprises de l'exécutif de la Région wallonne, dont tout le monde sait que vous en êtes président.

M. Dehousse. — J'ai cité des avis dont le Conseil régional wallon dispose.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Ce n'est nullement une critique de ma part. Je n'hésite pas en tout cas à faire état de données qui sont portées à votre connaissance en tant que président de l'exécutif régional wallon.

Vous savez parfaitement qu'une discussion est en cours entre le gouvernement national et les exécutifs au sujet de la politique de reconversion que le gouvernement entend mener alors que, normalement, si on applique au sens strict la loi de 1980, elle relève de la compétence des régions. Le gouvernement veut faire un effort dans ce domaine en concertation avec les régions.

Vous savez tout aussi parfaitement qu'en ce qui concerne le partage des moyens nouveaux du FRI qui devrait être remis sur pied et relancé, les clés de répartition dont on discute actuellement et qui sont identiques à celles qui ont joué jusqu'à présent, sont de l'ordre de 54 - 37 - 9. Par conséquent, la démonstration que vous avez faite à partir de ce projet ne s'applique nullement à la politique de reconversion dans son ensemble.

M. Dehousse. — Monsieur le Vice-Premier ministre, je n'ai pas résumé du contenu de votre réponse, j'ai posé la question. Vous faites appel à mes connaissances. Je connais effectivement beaucoup de clés de répartition mais je suis aussi au courant des réticences dont M. Geens a fait part au gouvernement national.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Des notes vous ont été communiquées. Vous avez même rédigé un mémorandum au sujet des documents qui vous sont parvenus et qui faisaient état d'une clé de répartition de 54 - 37 - 9.

M. Dehousse. — Pour être tout à fait précis, disons qu'un mémorandum nous a effectivement été annoncé. Quand je l'aurai analysé, j'émettrai un avis à son sujet.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Je parlais de votre mémorandum.

M. Dehousse. — Le nôtre posait une série de questions.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Vous nous avez transmis un mémorandum qui porte sur un document dont vous avez eu connaissance et que vous critiquez. Le document en question indique comme clé de répartition celle actuellement en vigueur pour le FRI, soit 54 - 37 - 9, qui n'a rien à voir avec la vision d'apocalypse que vous venez de décrire à cette tribune.

De heer Luyten. — Dat is 4 pct. te weinig voor ons !

M. Dehousse. — Vous pouvez examiner le problème par n'importe quel bout de la lorgnette.

Prenons votre raisonnement. Il est exact que notre mémorandum faisait état d'un certain nombre de clés qui se rapprochaient de celle que vous venez d'évoquer, mais puis-je vous faire remarquer que ce texte était antérieur à la discussion de ce projet au cours de laquelle on a suffisamment parlé de ce qu'apporterait le super-solde du FRI ? Nous savons qu'il ne représentera rien pour la Région wallonne.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Ce n'est pas dit. Je vous répondrai à cet égard. Le super-solde est complémentaire et n'a rien à voir avec les moyens ordinaires du FRI dont vous connaissez parfaitement les controverses qu'il suscite. Vous êtes également au courant de la négociation — j'insiste sur ce terme — en cours entre le gouvernement central et les exécutifs.

M. Dehousse. — Monsieur le Vice-Premier ministre, je ne conteste pas vos affirmations quand elles sont correctes.

Mais je regrette que, les informations auxquelles vous vous référez ont été — je le souligne — données avant qu'apparaisse le caractère négatif répété du super-solde pour la Région wallonne.

Puisque vous soulevez ce problème, je vous demande — je n'y aurais pas fait allusion car il est actuellement en discussion au niveau de l'exécutif — à quoi sert d'affirmer que vous procédez à peu de chose près à la même répartition, tout en sachant que la région du Nord bénéficiera, à partir de 1987, d'un super-solde de 4 milliards par an.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Nullement. Tout dépend, monsieur Dehousse, du système prévu dans l'actuel projet.

M. Dehousse. — Cela ressort des chiffres.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Je ne vous interromprai plus; j'ai, je crois, eu tort de le faire, mais peut-être le débat sera-t-il ainsi éclairci à ce stade de la discussion.

En ce qui concerne le super-solde, comme d'ailleurs ce qu'on a appelé les retranchements, omissions ou « schrapping », le projet ne fait pas de distinction entre telle ou telle région. Le système vaut pour l'ensemble des secteurs nationaux.

Croyez-vous, monsieur Dehousse, que la Région flamande ne rencontrera pas demain, et peut-être plus rapidement qu'on ne le croit, des problèmes dans le domaine des charbonnages ou de la construction navale ? Qui vous dit qu'il y aura un super-solde, dans la Région flamande, au niveau de l'utilisation des droits de succession ? Qui peut faire pareille affirmation ?

Votre point de vue est que la Région flamande n'utilisera pas le solde des droits de succession pour ses secteurs nationaux; peut-être devra-t-elle l'envisager avec un léger retard parce que le problème de la sidérurgie est plus actuel que celui des charbonnages ou celui de la construction navale, mais qui vous dit que la Région flamande n'utilisera pas aussi son solde de droits de succession pour ses secteurs nationaux ?

Vous partez de la présomption qu'en fait, il n'y aura pas de problème au niveau flamand, alors qu'il y en aura du côté wallon et que, dès lors, l'ensemble des sommes prévues, après l'utilisation des droits de succession, pour couvrir les charges du passé, va à la reconversion. Absolument pas ! Cela dépendra de leur utilisation, pour les secteurs nationaux, dans l'une et dans l'autre région.

M. Dehousse. — Votre dernière phrase fait état du fait que la Région flamande pourra être appelée à affecter son super-solde...

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Pas la région !

M. Dehousse. — La nation flamande, si vous préférez que je reprenne le vocabulaire de M. Perin.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Si vous considérez que le Comité ministériel pour les secteurs nationaux en Wallonie qui sera créé au sein du gouvernement central, est la nation wallonne, alors le même comité, pour les secteurs nationaux, qui sera créé en Flandre, également au sein du gouvernement central, est la nation flamande.

Je me refuse à prendre en considération des concepts d'ordre lyrique ou poétique; j'essaie de m'en tenir aux projets et aux institutions. Les comités ministériels, qui seront créés au sein du gouvernement central, affecteront le solde des droits de succession aux secteurs nationaux, dans l'une et dans l'autre des régions et, s'il reste un super-solde, il sera affecté à la reconversion.

M. Dehousse. — A ce détail près qu'en votre absence, M. Eyskens n'a pas caché qu'à son avis, en tout cas, les ministres attachés à la SNSN siègeraient dans les deux comités ministériels régionaux. Cela donnera l'énorme avantage au Comité ministériel flamand d'être homogène et permettra à ses membres de jeter un coup d'œil discret sur l'homogénéité wallonne.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Ni plus ni moins que sur base de l'article 7 de la loi

sur la régionalisation préparatoire que vous avez votée et confirmée en 1974 et en 1978.

M. Dehousse. — Il est un moyen très simple de mettre tout le monde d'accord sur le fait qu'on ne touche pas à l'esprit et à la lettre de la loi de 1980, c'est de ne pas la modifier. Ce serait une démonstration éblouissante.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Nous ne la modifions pas.

M. Dehousse. — Que fait l'article 5 ? Je conçois votre raisonnement, mais vous êtes condamné par la logique du projet, car vous savez qu'il y a un super-solde pour la Flandre et qu'il ira ou bien vers le FRI, ou bien vers les charbonnages de Campine.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Je ne trouve pas plus réjouissant, pour la Région flamande, d'affecter les droits de succession prélevés en Flandre, aux charbonnages du Limbourg, que ce ne l'est pour la Région wallonne d'affecter ces mêmes droits, prélevés en Wallonie, à la sidérurgie. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. Dehousse. — La première différence est que, du côté flamand, il y a un solde à affecter tandis qu'il n'y en a pas du côté wallon.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Mais si, puisqu'on l'affecte à la sidérurgie !

M. Dehousse. — Non. Dites-moi ce que vous ferez pour les investissements, pour les amortissements, pour les hauts fourneaux, et je vous écouterai. Mais, jusqu'à présent, je ne trouve rien, dans les travaux préparatoires, qui réponde à ces questions.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Quand le procès est mauvais, on parle d'autre chose.

M. Dehousse. — Le procès n'est pas mauvais. Vous êtes pris dans une logique. Il y a un super-solde. Il sera affecté au FRI en Flandre mais en Wallonie à la couverture de charges budgétaires, de charges d'emprunts car nous allons payer 75 milliards pour l'emprunt de 27 milliards que vous essayez de faire.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Les droits de succession rapporteront 4 milliards par an. C'est insuffisant pour le cash drain de Cockerill-Sambre de cette année. Il vaut mieux procéder à un emprunt pour disposer tout de suite de l'argent.

M. Dehousse. — C'est évident, et c'est beaucoup plus avantageux ! Cette explication, que j'ai déjà entendue quelque part, a un petit goût de « revenez-y » ! Mais à la différence des charbonnages de Campine, la SNSN n'a pas à assumer les charges financières qui grèvent l'entreprise.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Priez pour que la Région wallonne n'ait pas à assumer elle-même une telle situation ! (*Applaudissements sur certains bancs de la majorité.*)

M. Dehousse. — Je prie pour que chacun dirige ses affaires chez soi, dans la clarté et en toute responsabilité, et non que chacun ait le sentiment, ou la certitude, d'être exploité par son voisin. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

De heer Luyten. — Mijnheer Gol weet waar de citroenen zijn om uit te persen.

M. Dehousse. — J'en arrive ainsi à ma conclusion.

Jhering, un grand philosophe du droit, que vous devez connaître, monsieur le Vice-Premier ministre, a écrit que le but était le créateur de tout le droit, soit *Der Zweck ist der Schöpfer des ganzen Rechts*.

J'admire la virtuosité juridique du gouvernement en ce qu'il a présenté plusieurs projets différents visant tous le même but, à savoir finaliser à n'importe quel prix, l'accord du 26 juillet, mais prévoyant ou pas, selon les cas, des transferts du national vers les budgets régionaux. Cela

m'amène donc à affirmer que peu importe les modalités, le résultat est toujours le même.

Et la constance du gouvernement explique la constance du Conseil d'Etat, comme elle explique que le gouvernement ait finalement décidé de passer outre à l'avis du Conseil d'Etat, officiellement parce que ce dernier « s'était trompé » comme devait le proclamer le Garde des Sceaux que vous êtes, officieusement parce que le gouvernement entendait faire exécuter ses turpitudes.

De là le monstre législatif complexe, hybride et dangereux que le Sénat est invité à voter en toute inconstitutionnalité.

En effet, et je le rappelle ici pour la dernière fois, le projet rompt — ô combien ! — les règles fondamentales de la solidarité nationale et viole tant l'esprit que la lettre de la réforme de l'Etat voté en 1980.

Libre à chacun d'apprécier la situation politique et la dégradation de la situation économique en Wallonie que ce projet non seulement tolère, mais aggrave.

Quant au groupe socialiste, sa position est claire et les explications données en commission n'ont fait que confirmer ses craintes et renforcer ses convictions.

Mais le groupe socialiste entend aussi être clair sur les suites de ce projet, s'il devait être voté.

Tout d'abord, le groupe socialiste n'oubliera pas et ne laissera pas oublier les responsabilités de la majorité des ministres considérés globalement, ni celles des ministres qui professent le désir de rencontrer les vœux de la majorité wallonne.

Ensuite, le groupe socialiste a la conviction que le vote de ce projet de loi placera les Wallons dans une situation qu'ils ne supporteront plus longtemps.

Enfin, le groupe socialiste entend répondre à ceux qui acceptent qu'en tant de matières l'Etat condamne les francophones, quels que soient les dossiers. Et il leur répondra en disant : ni la Wallonie ni Bruxelles ne sont condamnés à perpétuité à supporter qu'un Etat qui leur devient de plus en plus étranger, les étrangle.

Pensez-y au moment de voter, mais ne venez pas vous plaindre plus tard des conséquences de votre vote. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur les bancs du FDF.*)

De heer Luyten. — Op welke barricaden gaan we elkaar ontmoeten ?

M. Humblet. — C'est vous, le spécialiste des barricades, monsieur Luyten.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Op 't Eynde.

De heer Op 't Eynde. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de Vice-Eerste minister, dames en heren, na de uiteenlopende verklaringen gehoord te hebben, zowel van de oppositieleden als van de leden van de meerderheidsfracties...

Mevrouw N. Maes. — De CVP hebben wij nog niet gehoord.

De heer Op 't Eynde. — Ik had ze wel willen horen. Beter gezegd dus, na de verklaringen van één van de meerderheidsfracties, zijn wij er zeker van dat de regering zelf volstrekt niet fier is op dit ontwerp.

De regering heeft zich noodgedwongen, ingevolge de opeenvolgende negatieve adviezen van de Raad van State uiteindelijk moeten vastbijten in een laatste alternatief dat haar restte en dat ons nu ter goedkeuring wordt voorgelegd.

De heer Gramme, ondervoorzitter, treedt als voorzitter op

De opeenvolgende gedwongen wijzigingen in de procedureregeling, hebben tot gevolg dat wij geconfronteerd worden met wetteksten die uitpuilen van vaagheden en dubbelzinnigheden, waarover, ondanks de verstrekking van toelichtingen en aanvullende gegevens, onze twijfels zeker niet zijn verdwenen. Men is zelfs verplicht geweest de reeds geregionaliseerde materie die de successierechten waren, terug te nationaliseren. Met de handige oplossing, ingeschreven in artikel 10 van het ontwerp, blijft de regering bij middel van de Nationale Maatschappij voor herstructurering van de nationale sectoren binnen de nationale begroting.

Zij vermijdt hierdoor op een even handige manier de noodzakelijkheid van een gekwalificeerde meerderheid, maar daarenboven wil zij door de oprichting van de twee naamloze vennootschappen in het kader van de Nationale Maatschappij toch een regionale dimensie aan het ontwerp geven.

Ik ben ervan overtuigd dat zelfs de ministers zullen moeten toegeven dat deze werkwijze eerder een gedecentraliseerde administratie is dan een echte regionalisatie. Het is duidelijk dat wij met een ersatzoplossing te doen hebben. In artikel 10 wordt uitdrukkelijk bepaald dat de beide op te richten filialen zullen moeten functioneren zonder toekenning van de staatswaarborg.

Hierop hebben wij twee fundamentele opmerkingen. Indien de behoeften van de filialen de vastgestelde enveloppes overschrijden, zullen zij deze tekorten moeten dekken door leningen. Welnu, wij hebben tevergeefs gezocht naar een uitdrukkelijke bepaling dat voor deze leningen in een vastleggingsmachtiging moet worden voorzien op de begroting van Economische Zaken.

Evenmin hebben wij enige bepaling teruggevonden waaruit zou blijken dat deze vastlegging jaarlijks beperkt moet blijven tot het bedrag vermeld in artikel 7.

Onze tweede fundamentele opmerking heeft betrekking op de bijzondere voorrechten die zouden worden gecreëerd ten gunste van de kredietverschaffers aan de beide filialen. De regering heeft de improvisatie zeker niet zover gedreven om dit beginsel in te bouwen in het artikel zonder voorafgaandelijk ernstige besprekingen te hebben gevoerd met mogelijke financiers. Het lijkt niet de minste twijfel dat deze financiers bij ontstentenis van enige staatswaarborg, andere sluitende waarborgen zullen hebben gezocht.

Men zegt ons wel dat de bijzondere voorrechten beperkt blijven tot de financiële middelen en dat er geen andere schulden dan deze aangegaan voor ondernemingen uit de vijf nationale sectoren door het bijzonder voorrecht worden gedekt. Maar de exacte inhoud van het begrip «bijzonder voorrecht» werd ons helemaal niet gegeven en wij vrezen dat er toch een verkapt staatswaarborg zal worden ingebouwd.

Wij blijven de mening toegedaan dat het toekennen van deze bijzondere voorrechten niet kan gebeuren bij bijzondere macht aan de Koning en het daarentegen moet worden geregeld bij wet, ten einde de wetgevende macht niet volledig buiten spel te zetten.

Wij willen onze uiteenzetting in de algemene bespreking niet afsluiten zonder nog eens speciaal de aandacht te vestigen op de bepalingen van artikel 11. Ongetwijfeld grijpt dit artikel rechtstreeks in, in het sociaal recht en komt het ons eerder voor als een verlenging van de volmachten.

Er werd ons wel mondeling gewaarborgd dat de regering niet de intentie heeft bijkomende matigingsmaatregelen op te leggen.

Ik kan u nochtans verzekeren, mijnheer de Vice-Eerste minister, dat na de beslissingen van de kabinetsraad van vrijdag jongstleden inzake de Belgische participatie in de nucleaire centrale van Chooz en de wederkerigheid, de regering nu elke geloofwaardigheid in Limburg heeft verloren.

Mijnheer de Vice-Eerste minister, als u niet naar mij luistert, zal wat ik heb gezegd u toch wel ter ore komen.

De heer Seeuws. — Mijnheer de Voorzitter, ik wil even onderbreken.

Ik beklaag mij erover dat de minister blijkbaar alleen oor heeft voor sommige sprekers en hij toevallig voor de sprekers van mijn fractie middel vindt om niet te luisteren en te praten met anderen.

Ik vind dat betreurenswaardig en ik protesteer hiertegen. (*Applaus op de socialistische banken.*)

M. le Président. — Puis-je demander au ministre de prêter attention à l'orateur?

De heer Op 't Eynde. — Mijnheer de Vice-Premier, wij stellen vast dat de nucleaire lobby voor de regering gewichtiger is dan de angstwekkende sociaal-economische toestand in Limburg.

De tweede beslissing waarbij bepaald wordt dat de steenkolen van KS tegen een lagere prijs zullen moeten worden verstrekt aan de elektriciteitsproducenten, is een aanslag op het verder voortbestaan van onze steenkoolindustrie.

Het is overduidelijk dat de regering thans alles aan alles koppelt en dat men de stemming over dit ontwerp gewoon afwacht om reeds genomen beslissingen in een definitieve vorm te gieten.

In het licht van de vrijdagakkoorden rijzen er bij ons natuurlijk enkele belangrijke vragen waarop wij, mijnheer de Vice-Premier, zoals collega Seeuws reeds vroeg, een duidelijk en ondubbelzinnig antwoord verwachten.

Ten eerste, de vooropgestelde prijsafbraak van de Limburgse kolen zal ongetwijfeld zwaar doorwegen op de toegekende enveloppe; wat is hiervan de financiële weerslag op de exploitatieverliezen van de KS en derhalve op de niet-geïndexeerde enveloppe?

Ten tweede, zijn de 2,2 miljard van het terugvorderbaar voorschot ter financiering van de stocks, al dan niet in de enveloppe begrepen?

Ten derde, welke globale financiële weerslag zal de vroegtijdige uitputting van de KS-enveloppe in de toekomst hebben op het structureel tekort van de Vlaamse begroting?

Tenslotte herinner ik u eraan dat de Limburgse mijnwerkers de bepalingen van artikel 11 als een bijkomende bedreiging, leidende naar algemene verarming, ervaren. Op dit ogenblik reeds tekenen zich sociale drama's af. Wij willen geen tweede Zwartberg! Daarom moet u, heren ministers, artikel 11 schrappen ofwel ons amendement aanvaarden waarin wij voorstellen dat de bepalingen van artikel 11 niet van toepassing zouden zijn op de mijnwerkers. Wij nemen geen genoegen met een eenvoudige verklaring, hoe officieel die ook moge lijken. Zij biedt ons geen garantie meer. De maat is vol! U kan het alarmplan voor Limburg begraven als u ons voorstel verwierpt. (*Applaus op de socialistische banken.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandekerckhove.

De heer Vandekerckhove. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de Vice-Premier, geachte collega's, wanneer ik vanuit Vlaamse en vanuit Limburgse hoek dit wetsontwerp benader, zal ik wellicht het tegenovergestelde zeggen van wat de heer Dehousse hier daarstraks heeft gezegd. Uitgaande van die twee tegenovergestelde meningen zou de regering kunnen besluiten dat zij een eerbaar compromis heeft bereikt aangezien zowel Vlamingen als Walen in grote mate tegen dit ontwerp zijn.

Dit is mogelijk, mijnheer de Vice-Premier, maar er is ook nog een tweede mogelijkheid.

Ik moet eerlijk toegeven dat ik het probleem niet heb bestudeerd vanuit Waalse hoek, maar wanneer ik hier de heer Dehousse hoor en zijn standpunt vergelijk met mijn Vlaamse benadering, lijkt het er sterk op dat men zowel aan Vlaamse als aan Waalse kant in de zak is gezet. Beiden zouden dus ergens gelijk hebben en de regering zou ongelijk hebben. Besluit dus niet te vlug uit die tegenovergestelde meningen, mijnheer de Vice-Eerste minister, dat u gelijk heeft.

Ik moet er wel onmiddellijk op wijzen dat, wanneer men de cijfers bekijkt, de grootste buit blijkbaar aan Waalse kant is binnengehaald.

Wanneer men dit wetsontwerp bestudeert, of beter gezegd, wanneer men zich er doorheen worstelt — want bij een eerste lezing lijkt het niet zo eenvoudig —, fronsen men herhaaldelijk de wenkbrauwen en krijgt men de indruk dat het hier gaat om een stripverhaal waarvan men echter de bijkomende tekeningen niet vindt. Het blijkt dat het hier enkel gaat om cijfers en als men deze naast de tekst plaatst, wordt het stripverhaal plots begrijpelijk.

Dit wetsontwerp geeft ook aanleiding tot ergernis vanuit Vlaamse en zeker vanuit Limburgse hoek om zoveel toegeeflijkheid van Vlaamse kant. Ik moet eerlijk zeggen dat het ook een zekere jaloerse bewondering heeft opgeroepen voor de doeltreffende politieke strategie van minister Gol. Hij verklaarde in de Kamer wel dat hij niet gelukkig kan zijn met dit ontwerp omdat een groot aantal arbeidsplaatsen verloren gaan, en dat hij er ook niet fier kan op zijn.

Dit laatste wens ik te betwijfelen hoewel ik moet toegeven dat hij, vooral in de huidige omstandigheden, moeilijk in het openbaar het tegenovergestelde kan verklaren.

Wanneer ik dit ontwerp ontleed, stel ik vast dat u vrijwel op alle vlakken uw slag heeft thuisgehaald, en dat u bovendien de Vlamingen in een uiterst moeilijke uitgangsspositie hebt gemanoeuvreerd. Dit is te wijten — laat ons dit niet vergeten — aan de onvergeeflijke zwakte van de Vlaamse regeringspartijen.

Wat was in feite het politiek probleem dat aan dit wetsontwerp ten grondslag ligt? Voor de uitvoering van het plan-Gandois voor de staalnijverheid moest opnieuw 105 miljard overheidsgeld worden besteed aan het Waalse staal.

Niet om het ten gronde te saneren en te redden, maar zoals de heer Gandois zelf voor radio en TV verklaarde, om het te laten overleven tot 2010, zodat voor de economische reconversie van Wallonië ten minste de nodige tijd kon worden uitgetrokken.

105 miljard is niet niks en zeker niet in een land dat *sowieso* al bol staat van de schulden: 4000 miljard, met een stijging van 550 miljard per jaar. 105 miljard voor een overheidsbedrijf, verlieslatend als geen één, dus volkomen tegen de liberale doctrine van het nutteloos weggegooid geld in verlieslatende bedrijven. Of is dit een argument, dat alleen maar voor Vlaamse bedrijven is bedoeld? En tenslotte 105 miljard louter en alleen voor het Waalse staal, en dit met een Vlaamse opinie, die al steigerde over de vele miljarden vroeger aan het staal gegeven, en terecht mijns inziens, compensaties zou vragen voor dit enorme bedrag, onder andere voor de verlieslatende nationale sectoren in Vlaanderen gelegen, als de Kempense Steenkolenmijnen.

Er waren zelfs de heer Dupré en de heer Vandenbrande die koudweg en, mijns inziens, zonder veel nadenken de regionalisatie eisten van de nationale sectoren. Zij vergaten dat de kolensector betrekkelijk moeilijk kan worden geregionaliseerd. Strategisch gezien, in het kader van de veiligheid van het land, is het een zaak die niet alleen Vlaanderen aangaat, maar het gehele land en er moet dus ook door het gehele land voor worden betaald.

Het was natuurlijk wel een eis, die niet hard te maken was, maar in Vlaanderen het grote voordeel had, als blikvanger en bliksemafleider te dienen en meteen de schijnbare Vlaamse stoerheid van de Vlaamse regeringspartijen dik in de verf te zetten. Het is een beproefde techniek, reeds vroeger succesvol toegepast, maar die nu falikant zou aflopen.

Samenvattend: de blijkbaar onmogelijke opdracht om 105 miljard nationaal geld te vinden voor het Waalse staal, zonder enige compensatie voor Vlaanderen, en de KS. Voorwaar, een niet makkelijke uitgangspositie. Hoe dan deze opdracht geklaard? Met welke strategie? De strategie bestond in de consequente toepassing van drie fundamentele politieke regels: de koppelregel, de «maak-het-technisch-en-ingewikkeld»-regel en de omkeerregel.

Ten eerste: de koppelregel. Als men deze bedragen zonder omwegen aan de Vlaamse opinie voorlegde, dan zou dit nooit worden aanvaard. Er moest dus iets op worden gevonden en men heeft de strategie gevonden door het probleem te koppelen aan het probleem van de saldi en de lasten van het verleden voor de gemeenschappen en de gewesten. De voordelen hiervan waren meteen in het oog springend.

Ten eerste, deze saldi en lasten van het verleden moesten *sowieso* betaald worden. De uitspraken van de rechtbanken en de standpunten van de Raad van State lieten hierover niet de minste twijfel bestaan. Maar ondertussen was dit nog niet gebeurd, en wie de beurs houdt, is meester. En twee vliegen in één klap is altijd al meegenomen.

Ten tweede, deze lasten waren normalerwijs het grootst in Vlaanderen: totale lasten voor Vlaanderen 77 miljard, voor Wallonië 52 miljard. Een 60-40 verhouding, die normaal te verwachten was en overigens bijvoorbeeld, ook in de successierechten bestaat. Maar desalniettemin, Vlaanderen heeft hij de verveffening van deze schulden zozegd meer belang dan Wallonië, dat overigens die miljarden ook krijgt, en er is dus alvast schijnbaar een compensatie aanwezig.

Ten derde, vanwege de centrale regering is het toch ook goed ervoor te zorgen dat deze lasten niet helemaal betaald worden. Dit ontnemt aan de gewest- en gemeenschapsexecutieven de nodige armslag. En ook dat is meegenomen.

Tweede regel: maak het zo ingewikkeld mogelijk.

De saldi en de lasten van het verleden zijn hier uitermate goed voor geschikt. Het gaat in wezen om een begrotingstechnisch probleem van boekhoudkundige aard, eigenlijk alleen maar door begrotingsspecialisten te vatten en uit te rafelen. Als het dan ook nog kan gebeuren via een bijzonder ingewikkelde manier van nationale fondsen die eigenlijk wel en toch ook weer niet regionaal zijn, met regionale ministercomités in de nationale regering enzovoort, dan zijn er in de hutsepot voldoende andere kluiven aanwezig om de hoofdzaak te doen vergeten.

Derde regel: de omkeerregel. Probeer het probleem om te keren. Probeer de voorstanders van de regionalisatie in hun eigen net te vangen. Zij vragen immers iets dat niet zonder meer hard kan worden gemaakt en dat weten ze.

Welke uitweg is er dan, en hoe kan deze regionalisatie omgekeerd worden? Ten eerste, een formule vinden welke toelaat schijnbaar over te gaan naar een regionalisatie van de geldmiddelen voor de nationale sectoren.

Ten tweede, daarvoor moet een prijs betaald worden en moet alvast zekerheidshalve vooraf voldoende nationaal geld vrijgemaakt worden voor het Waalse staal. Daarom 78 miljard nationaal geld en slechts 27 miljard zozegd regionaal.

Ten derde, daaraan moet verbonden zijn de eis dat Vlaanderen voortaan ook zelf moet opdraaien voor zijn verlieslatende nationale sectoren, *in casu* de steenkoolnijverheid.

Ten vierde, er moet tenslotte voor gezorgd worden dat de steenkool-enveloppe zeker niet uitgebreid wordt, liefst wordt ingekrompen, zodat Vlaanderen vrij snel financieel in de knel komt en vragende partij wordt, zodat aan de omkeerregel is voldaan.

Zoals de minister in de Kamercommissie heeft gezegd, is het zo ook gebeurd: 78 miljard nationale kredieten voor het staal als voorafname, 27 miljard zozegd regionale kredieten, af te betalen met successierechten na aflossing van de schulden van het verleden, samen de 105 miljard van het plan-Gandois, en nog eens 37 miljard van de bijstand voor Wallonië.

Daartegenover voor Vlaanderen: geen bijkomende kredieten voor steenkool integendeel, het wegvallen van de indexering van de steenkool-enveloppe van 31 miljard, een verlies van ruim 2 miljard, een bijstand van 59 miljard voor Vlaanderen, waarop wij in ieder geval recht hebben en een aflossing van de schulden van het verleden door de successierechten tot in 1986, wellicht 1987, wat ook voor Wallonië geldt.

Samengevoegd, 142 miljard voor Wallonië tegen 57 voor Vlaanderen, en dit wordt in dit land een «eerbaar compromis» genoemd. Dit «eerbaar compromis» betekent trouwens in de werkelijkheid ook het doodvonnis op korte termijn voor de Kempense Steenkolenmijnen.

In Vlaanderen ontstaat dan ook een groeiende ergernis voor zoveel toegeeflijkheid en zwakte van de Vlaamse regeringspartijen. Dit was dan toch de gelegenheid om ook voor Limburg, economisch zo zwaar getroffen, iets uit de brand te halen. Ook Limburg heeft toch naast de steenkoolnijverheid een parallelle industrialisatie nodig, en ook dat kan niet van vandaag op morgen geschieden. Daar zijn geldmiddelen voor nodig, daar is tijd voor nodig, daar is een plan voor nodig.

Maar geen spoor hiervan in uw ontwerp, integendeel. De steenkolen worden zozegd geregionaliseerd, maar zonder nieuw kapitaal en zonder overbruggingsgeld, zoals bij Cockerill-Sambre tot 2000 of 2010. Integendeel, de enveloppe wordt nog verkleind door de wegname van de indexatie, en nu ook nog door de verminderde steenkoolprijzen.

Dat betekent, dat sneller nog dan verwacht deze enveloppe uitgeput zal zijn. Ze werd vastgelegd op 31,9 miljard. De exploitatieverliezen voor de Kempense Steenkoolmijnen bedroegen in 1982 7,8 miljard, in 1983 6,4 miljard en zijn voor 1984 geschat op 8,3 miljard. Daarnaast zijn er nog de investeringskosten, wat meebrengt dat wij in 1986 aan de uitputting toe zijn.

Wanneer wij de tabel onderzoeken toegevoegd aan de regeringsbeslissing, stellen wij vast dat er eerst in 1986 2,8 miljard vrijkomen die eventueel zouden kunnen worden gebruikt voor de Kempense Steenkoolmijnen, tenminste als de schulden niet onderschat zijn, wat naar mijn oordeel wel het geval is, en als de successierechten op hetzelfde peil blijven, wat evenmin zeker is. Voor die laatste rechten is er eerder een tendens tot vermindering. Misschien moeten wij bidden om de goede dood.

Een essentieel verschil is, naar mijn oordeel, dat het Waalse staal vijftientwintig jaar tijd krijgt voor de omschakeling, wat ik op zichzelf niet betwist, maar dat Limburg slechts enkele luttele jaren krijgt om een even zwaar probleem als dat van de steenkolen op te lossen, met daarbij de onoverkomelijke moeilijkheid van de annulering van de bedragen. Het is voor een bedrijf als een steenkoolmijn volkomen onmogelijk van jaar tot jaar te leven. Er is een langere planning noodzakelijk en men moet rekening kunnen houden met de toekomst.

Artikel 11 wil ook nog verdere inlevering van onze Limburgse mijnwerkers, hoewel zij reeds flink hun deel van de inlevering hebben gedaan. Wij denken ook aan de beslissing van vorige vrijdag en dan rijst de vraag wat deze regering met Limburg wil. Wil zij de chaos en de vernietiging van deze provincie? Het lijkt er in ieder geval op. Maar dan wil ik u waarschuwen, heren ministers, voor de groeiende wanhoop in Limburg.

Op ons dienstbetoon hier krijgen wij gedurende maanden en maanden mensen die vruchteloos werk vragen voor hun kinderen die mooie diploma's hebben, maar sinds jaren werkloos zijn. De symptomen van deze groeiende wanhoop zijn in Limburg duidelijk te merken. De ondergrond van dit ontwerp van wet is wellicht de vrees voor de Waalse metallo's. Maar ik kan u de verzekering geven dat de wanhoop van de

Limburgse kompels ook wel eens zou kunnen leiden tot wat u hier voor de Waalse metaalarbeiders tracht te vermijden. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

M. le Président. — La parole est à M. Jacques Wathelet.

M. J. Wathelet. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais essayer d'évoquer sans tricher les problèmes que le projet tente de résoudre.

L'avenir immédiat et la survie de Cockerill-Sambre dépendent du vote du projet en discussion. A terme rapproché, l'avenir d'autres branches des secteurs nationaux en dépend aussi. On n'a peut-être pas assez souligné, excepté peut-être l'orateur qui m'a précédé, que des milliers d'hommes sont menacés dans leur emploi parce que trop peu a été construit pour remplacer demain, la sidérurgie, le textile ou les charbonnages.

Indépendamment des mécanismes de financement sur lesquels nous reviendrons, le projet peut être divisé en trois branches: premièrement, la succession juridique concernant les charges du passé. Mon excellent collègue, Mme Delruelle, en ayant parlé ce matin, je n'y reviendrai pas. Deuxièmement, la sauvegarde immédiate ou à terme des secteurs nationaux et, troisièmement, une compensation pour la région de Bruxelles.

Ce projet est la traduction des décisions du Conseil des ministres du 26 juillet 1983, traduction qui a été corrigée et aménagée en fonction des avis successifs du Conseil d'Etat. Ces décisions ne sont sans doute pas les meilleures qui auraient pu ou qui auraient dû être prises mais, hier comme aujourd'hui, elles sont les seules possibles. La tâche n'a pas été facilitée par ceux qui ont cru devoir déposer, sans en prévoir les moyens, des propositions de loi renforçant la thèse des partisans du financement d'un secteur national, en l'occurrence la sidérurgie, par la région concernée.

J'ai relu durant ce week-end une proposition déposée à la Chambre par le Parti socialiste et visant précisément à la régionalisation de la sidérurgie. Je dis aux socialistes wallons qu'il est heureux que leur proposition n'ait pas été prise en compte telle quelle et je suppose que leur absence de réaction n'est pas seulement due à leur courtoisie, mais également au fait qu'ils admettent avoir, à l'époque, commis, au minimum, une imprudence à l'égard de leur région.

Au moment où tous nos concitoyens du Nord et du Sud sont préoccupés par les problèmes les plus graves de l'emploi et par ceux de l'affrontement des années 1990 par rapport au reste du monde, une partie du monde politique se sert des problèmes dits communautaires pour tenter de faire tomber le gouvernement. Ces problèmes communautaires qui, sous certains aspects, sont des problèmes respectables, sont devenus des armes politiques. Rien n'est innocent dans cette floraison bien orchestrée de propositions et de recours devant des juridictions diverses.

Pour essayer d'aller au fond de la pensée que je veux développer, je dirai qu'on trompe les citoyens sur l'importance des enjeux. On veut leur faire croire, comme je l'ai entendu dire aujourd'hui, que la séparation rendra les choses plus belles, plus faciles. Mais on a soin de camoufler les milliers de milliards de dette publique qui font qu'aucune séparation n'est possible sans désastre général. Vous aurez beau chercher des critères objectifs pour partager la dette, vous aurez deux peuples en état de faillite si vous refusez de travailler ensemble au redressement de notre pays. Le plus grave, c'est que vous le savez. L'annexe 1 du projet — et je m'adresse plus spécialement pour l'instant à mes amis wallons des autres formations politiques — reproduit l'avis du Conseil économique régional de Wallonie.

Que dit essentiellement cet avis dont je rappelle qu'il a été demandé par M. Dehousse?

Parlant de deux objectifs du projet, le Conseil économique régional wallon précise ces deux objectifs et les analyse ainsi:

«1) Régler une fois pour toutes le contentieux financier et budgétaire par la liquidation des charges du passé et la récupération des soldes.

«2) Assurer la poursuite du financement des besoins des secteurs économiques nationaux au-delà des enveloppes arrêtées au premier août 1983.»

Et le Conseil économique régional wallon conclut textuellement: «Le Conseil économique régional de Wallonie approuve sans réserve les

deux objectifs qu'il considère, le premier comme très important pour l'équilibre des finances publiques communautaires et régionales, le second comme vital pour l'avenir de la sidérurgie wallonne.»

Je suis tout de même un peu surpris des discours que j'ai pu entendre il y a moins d'une heure. Car enfin, il faudrait savoir exactement ce qu'on veut, surtout dans notre région.

Pour ma part, je voudrais dire que les objectifs mis en évidence par le Conseil régional sont rencontrés par le gouvernement. J'aurais évidemment été plus heureux qu'un budget indifférencié ait pu servir de soutien au financement, comme le suggérait le CERW. Mais ce qui me préoccupe davantage, c'est de savoir qu'une réponse positive est donnée aux deux objectifs essentiels.

On a beaucoup consulté le Conseil d'Etat concernant ce dossier; cinq ou six fois, si je ne me trompe. Ce n'est pas à votre assemblée que je dois le rappeler. Permettez-moi de m'arrêter un instant au dernier avis donné par le Conseil d'Etat, celui qui avait été demandé à propos des vingt-huit amendements déposés à la Chambre des représentants.

Le ministre des Réformes institutionnelles, secteur néerlandais, a fait allusion, lors des travaux en commission, au fait qu'un amendement à l'article 7, dont les auteurs appartenaient évidemment à l'opposition, tendait à voir confirmer par le Conseil d'Etat la nécessité d'inscrire dans la loi, par un article 7bis, tout le mécanisme qui résultait de la décision du gouvernement et qui ne figure pas *in extenso* dans le texte de la loi.

Le Conseil d'Etat a répondu: «Il s'agit d'une question d'ordre politique». En clair, cela signifie: «Cessez de m'interroger sur une volonté politique qui vous appartient».

Je voudrais examiner brièvement certains points qui ont été évoqués à nouveau lors des débats à la commission du Sénat. Des questions y ont été posées, entre autres: «Certains articles du projet ne devraient-ils pas être votés à la majorité spéciale? La solidarité nationale est-elle totalement exclue du projet?»

Voilà deux questions auxquelles on doit répondre négativement.

Chacun d'entre vous aura pris connaissance du *Compte rendu analytique* de la Chambre des représentants. Je ne reprendrai pas ici la démonstration qui a été faite sur ce point précis.

M. Humblet. — Monsieur Wathelet, si vous citez un compte rendu, ne faites pas d'emprunts sélectifs. Je vous cite la suite du texte du CERW: «Il considère toutefois que, par eux-mêmes, les deux problèmes sont rigoureusement étrangers l'un à l'autre, et qu'ils auraient pu dès lors être traités de manière distincte quant aux moyens à mettre en œuvre pour les résoudre.»

M. J. Wathelet. — Monsieur Humblet, comme d'habitude, vous êtes toujours très aimable en essayant de m'interrompre. Vous confondez volontairement deux choses. Si j'ai repris l'avis du CERW, je ne l'ai pas lu en entier.

M. Humblet. — Vous avez lu un passage et l'avez extrait de son contexte; par là même la citation est tronquée.

M. J. Wathelet. — Je ne l'ai pas extrait de son contexte. J'ai lu le passage où le CERW parle des objectifs qu'il considère comme essentiels et où il estimait comme vital le sauvetage de la sidérurgie wallonne.

Vous avez tort, monsieur Humblet. Ou bien vous ne me suivez pas, ou bien vous m'interrompez délibérément pour m'empêcher de parler. Laissez-moi au moins vous répondre. (*Protestations de M. Humblet.*)

M. le Président. — Je vous en prie, messieurs. L'intérêt du débat exige que l'on comprenne les interventions des uns et des autres.

Je vous demande donc de ne plus interrompre l'orateur.

Monsieur Wathelet, vous avez la parole.

M. J. Wathelet. — Je vous remercie, monsieur le Président.

M. Humblet n'a peut-être pas suivi la totalité de mon exposé.

Après avoir cité et mis en évidence ce que le Conseil économique régional considérait comme essentiel, j'ai dit que j'aurais souhaité également, si cela avait été possible, que le financement fût réalisé par un

budget indifférencié, ce qui constitue la conclusion du Conseil économique régional.

Je vous mets au défi de trouver dans cet avis une critique quant au fond et aux moyens mis à la disposition de la région. Or c'est essentiel.

M. Humblet. — Le CERW conteste la manière de procéder.

M. J. Wathelet. — Encore une fois, il conviendrait de s'expliquer.

M. S. Moureaux. — On ne conteste pas les objectifs, mais bien les moyens mis en œuvre par le gouvernement. Vos citations sont intellectuellement très contestables.

M. le Président. — Messieurs, si vous avez des objections à présenter, il serait beaucoup plus raisonnable de demander la parole pour intervenir après l'exposé de M. Wathelet. Le débat ne ferait qu'y gagner en clarté.

M. J. Wathelet. — Je vous remercie, monsieur le Président, mais je souhaiterais néanmoins répondre brièvement à M. Moureaux.

Il exact que le Conseil économique régional parle bien d'une « contestation de la manière ».

Personnellement, je ne veux pas m'occuper de la façon dont le Conseil économique régional veut jouer, lui aussi, au Conseil d'Etat.

J'ai simplement essayé de vérifier s'il avait des remarques quant au fond. Or ce n'est pas le cas.

M. Humblet. — Alors, il ne fallait pas le citer.

M. J. Wathelet. — Permettez-moi maintenant de poursuivre.

Avant de citer des passages de l'intervention de M. Henrion à la Chambre des représentants, au sujet précisément du vote à la majorité spéciale, je voudrais formuler deux observations.

La première est relative à l'annexe jointe à l'accord du 26 juillet, qui précise l'importance des droits de succession localisés.

En additionnant les chiffres cités, on peut considérer que cela représente environ 9 milliards annuellement. Ce chiffre me paraît être à la mesure de l'importance de la discussion en cours. Mais, derrière lui — et on l'oublie un peu trop vite — semblent disparaître les milliards qui relèvent encore de la solidarité nationale.

Seconde observation : en fait, il est proposé de retirer les droits de succession des impôts ristournables selon l'article 10 de la loi du 9 août 1980 et de leur donner une affectation claire.

Le ministre des Réformes institutionnelles a justement rappelé en commission du Sénat que ces droits de succession n'avaient, jusqu'à présent, jamais fait l'objet d'une ristourne quelconque.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Très juste.

M. J. Wathelet. — Comment sont affectés ces impôts ?

D'abord au règlement des soldes et charges du passé que les régions, du fait du peu de moyens dont elles disposent, sont évidemment incapables de supporter.

Ensuite, à aider par un système quelque peu compliqué de financement par l'emprunt, des secteurs nationaux et qui le restent.

Il semble aussi que, lors des discussions fort longues, fort intéressantes et animées notamment sur quelques points précis par M. Dehousse, on n'a peut-être pas assez mis l'accent sur un point relativement important.

Selon moi — c'est une thèse quelque peu personnelle que je puise dans l'article 9 de la loi du 9 août 1980 — les droits de succession étaient toujours nationaux, en fait et en droit.

En fait, parce qu'ils n'ont jamais été ristournés et que cela dépendait d'abord du Parlement national et de l'assentiment ou de l'accord des exécutifs nationaux ou de la région. En droit, en vertu de l'article 9, paragraphe 2, de la loi ordinaire.

Si vous m'y autorisez, je relirai ce paragraphe 2 : « A partir de 1982, le budget des Voies et Moyens prévoit les montants globaux des ristournes visés au paragraphe 1^{er} du présent article. Il fixe également les impôts et perceptions visés à l'article 10, qui seront attribués en tout ou en partie à la constitution de chacun des montants de ces ristournes. »

Nous savons par l'article 13 que, sauf s'il cède entièrement le produit d'un impôt visé à l'article 10, le pouvoir national garde la mainmise entière sur cet impôt, puisque non seulement il décide de son inscription au budget des Voies et Moyens, mais qu'en toute hypothèse et même en vertu de la loi du 9 août, il reste maître du taux d'imposition en tout cas, pour les droits de succession.

M. S. Moureaux. — Que faites-vous de l'article 12 et du droit de percevoir des additionnels ?

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Il n'est pas possible tant que l'impôt n'est pas ristourné. Il ne l'était pas encore.

M. S. Moureaux. — Je parle de la fiscalité propre, monsieur le ministre. Celle-ci n'est pas liée aux ristournes dans le mécanisme de la loi du 9 août 1980.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Elle ne peut jouer que lorsqu'il y a eu ristourne préalable.

M. J. Wathelet. — Je pense que, sauf en théorie pure, rien n'est changé potentiellement quant aux ressources éventuelles des régions pour le futur. Il suffit de relire l'article 10, paragraphe 2. C'est une soupape de sûreté : « Si les moyens ne suffisent pas... » — il s'agit des moyens développés au paragraphe 1^{er}, qui vise les impôts dont la ristourne est possible — « une partie du produit de l'impôt sur les personnes physiques peut être attribuée. »

Il est frappant que le Conseil d'Etat n'a formulé aucune objection quant au retrait des droits de succession de l'article 10. Il est vrai qu'il n'a été saisi que d'un seul projet comprenant un seul article. Il a répondu qu'il n'y voyait aucune objection. Il aurait pourtant pu dire qu'il existait une possibilité de préjudice. Beaucoup de choses ont en effet été rappelées par certains, notamment par M. Moureaux, en commission, c'est-à-dire qu'il pouvait exister un préjudice théorique pour la région. Si le Conseil d'Etat avait pensé ainsi, il n'aurait pas dit que ce projet pouvait être voté sans difficultés.

Ce qui est modifié par le projet, c'est la loi ordinaire du 9 août 1980.

La loi du 8 août 1980 attributive de compétences aux régions ne me semble pas affectée par le mécanisme imaginé par le gouvernement, et corrigé à partir des remarques du Conseil d'Etat.

La question — puisqu'il subsiste un problème difficile lorsqu'on veut respecter les institutions — se pose de savoir si l'on ne se trouve pas devant l'obligation d'envisager un vote à majorité spéciale.

Je ne pourrais pas m'exprimer à ce sujet aussi bien que M. Henrion à la Chambre. Ses remarques m'ont semblé très pertinentes. Il rappelle d'abord que le Conseil d'Etat est juge des textes et non de l'opportunité.

Je retiens trois de ses observations : « Le dernier avis — du Conseil d'Etat — que nous avons reçu, émis le 25 janvier, pêche sans doute par manque d'informations exactes sur les intentions définitives du gouvernement. »

Cet avis indique que « l'excédent des moyens financiers globalisés serait ensuite, semble-t-il, attribué aux régions au titre de moyens d'actions propres ». Que répond à cela l'orateur de la Chambre ? « Or, du point de vue de l'origine, dès l'instant où l'article 5 du projet était adopté, les droits de succession devenaient des moyens nationaux et, du point de vue de leur destination, ils ont ce même caractère puisque les fonds sont réaffectés à un budget national. »

Le Conseil d'Etat a parlé, en outre, à un moment donné de la difficulté, voire de l'impossibilité, de dissocier. A ce sujet, l'observation de l'orateur est la suivante : « Si chaque fois qu'il est question de changer quelque chose à la loi ordinaire, on invoque l'impossibilité de dissocier par rapport aux règles de la loi spéciale, autant dire qu'une majorité spéciale serait toujours requise. »

Or, souvenez-vous, cela a d'ailleurs été rappelé à la Chambre, c'est le Conseil d'Etat lui-même qui a invité le Parlement à voter la loi ordinaire à la majorité simple. C'est uniquement cette loi qui est concernée par le projet de loi en discussion.

Enfin, le dernier argument est d'ordre juridique. « Le Conseil d'Etat, dans son raisonnement, a recours à l'argument suivant lequel il y aurait en tout cas dérogation de manière implicite au système institutionnel de 1980. Le recours par le juge à la solution implicite est un procédé

d'argumentation extrêmement délicat. Dès lors, disait M. Henrion, je suis amené à la conclusion sur le plan du droit qu'il n'y a pas de violation du système institutionnel de 1980 et que nous pouvons ici, comme cela se présentera encore parfois, ne pas suivre nécessairement tous les avis du Conseil d'Etat!»

Monsieur le Président, chers collègues, je terminerai rapidement.

La situation de l'Etat belge est préoccupante. Le projet que nous discutons peut être, objectivement, analysé de plusieurs manières.

Il me semble que la décision du Conseil des ministres du 26 juillet 1983 a au moins un mérite important: Il apporte, de façon peut-être compliquée, une solution à des problèmes urgents et graves. La solidarité nationale a joué en ce qui concerne les secteurs nationaux pour les charges du passé qui sont assumées par le budget national. Plus spécialement pour Cockerill-Sambre, cette solidarité nationale s'applique aussi au volet social et aux investissements antérieurement prévus. Je ne rappellerai pas ici les chiffres que vous connaissez par la lecture des rapports.

Par ailleurs, les besoins financiers nouveaux seront financés par l'excédent de ristournes résultant de droits de succession que le pouvoir national destine entièrement et immédiatement à ces objectifs. Il le fait alors qu'aucune ristourne de ces droits n'avait jamais été réalisée. En fait, il accorde aux secteurs nationaux qui sont, par définition, tous localisés, des possibilités qui n'existaient pas antérieurement et ce, immédiatement.

Après avoir beaucoup réfléchi au problème grave qui nous est soumis, je dis très franchement que je ne voudrais pas être de ceux qui refuseront la possibilité qui existe par ce projet de sauver Cockerill-Sambre et les autres secteurs nationaux. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Wasseige.

M. de Wasseige. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, à l'examen de ce projet de loi, on peut certainement dire que le gouvernement a accouché d'un monstre et qu'il demande à sa majorité d'en assumer la paternité.

A plus d'un titre, il s'agit d'un monstre.

C'est tout d'abord un monstre à deux têtes puisque aussi bien, on mêle, ainsi que le fait remarquer le Conseil économique régional wallon, cité par M. Wathélet, deux problèmes totalement différents: les charges du passé d'une part, et le financement des secteurs nationaux d'autre part. Il n'était pourtant pas nécessaire de créer pareil monstre pour résoudre ces deux problèmes.

A un second titre, il s'agit d'un monstre puisque ce projet organise une régionalisation parallèle et clandestine par rapport à celle mise en place sur base de l'article 107^{quater} de la Constitution.

Je me bornerai à énumérer quelques exemples illustrant cette affirmation.

Tout d'abord, les droits de succession — on vient d'y faire allusion — devaient revenir aux régions; ce n'est plus le cas, ils seront désormais affectés à des fins nationales, plus ou moins régionalisées, certes. Il s'agit donc bien, je le répète, d'une régionalisation clandestine.

Autre exemple: Dorénavant, des articles budgétaires séparés par région, figureront aux budgets nationaux, notamment au budget des Affaires économiques. Cette notion tout à fait nouvelle est officialisée par ce projet. C'est manifestement là une forme de régionalisation parallèle.

Un troisième élément n'est pas formellement repris dans le texte de la loi, mais figure dans l'exposé des motifs et dans les déclarations ministérielles: la création, au sein du gouvernement, de comités ministériels régionaux.

La Constitution prévoit trois régions, une loi spéciale précise les compétences des assemblées et des exécutifs de ces régions et voilà que le gouvernement prévoit en son sein, pour un certain nombre de matières, une autre forme de régionalisation.

Ces trois exemples, et l'on pourrait aisément en trouver d'autres, démontrent clairement que ce projet détourne dans son esprit, sinon dans son texte, non seulement la loi de régionalisation de 1980 mais également les dispositions de l'article 107^{quater} de la Constitution.

Un autre élément encore nous fait penser, en tant que Wallons, que nous nous trouvons face à un monstre: Si la Flandre obtient satisfaction sur la plupart des revendications qu'elle a avancées, la Wallonie se trouve par contre réduite à la portion congrue; elle est même gravement lésée.

Voici à nouveau quelques exemples à l'appui de cette affirmation.

Sont considérées comme charges du passé, les dépassements de trésorerie des exécutifs jusques et y compris au 31 décembre 1982.

Quels sont les exécutifs qui ont dépassé le budget qui leur était octroyé? Ce n'est pas le cas de la Communauté française; l'exécutif régional wallon l'a fait, mais dans une minime mesure; par contre, l'exécutif flamand a dépassé, et de loin, le budget mis à sa disposition. C'est une première réalité.

Un autre exemple concerne les enveloppes. Certes, les enveloppes relèvent du gouvernement national, mais elles n'ont jamais été calculées selon des critères uniformes et objectifs.

Si l'on compare, par exemple, les aides de l'Etat à la sidérurgie wallonne et celles qu'il a accordées à la sidérurgie flamande — Sidmar et Allegheny-Longdoz — tout en tenant compte de la taille respective des entreprises, on constate que les entreprises flamandes ont reçu, à la tonne de production, à peu près deux fois et demie plus que les entreprises wallonnes.

Comparons les charbonnages campinois à Cockerill-Sambre sur une période allant de 1975 jusqu'à 1982 y compris. Les cash drains des charbonnages campinois ont été pris en charge par le budget des Affaires économiques, ce qui signifie que cela n'a pas entraîné de charges financières dans le chef des KS.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Ces charges financières sont reprises dans la dette publique.

M. de Wasseige. — Mais nous la payons tous, la dette publique!

Pour Cockerill-Sambre, au contraire, le problème a été réglé par des emprunts et les charges financières représentent aujourd'hui un peu plus de la moitié des cash drains.

On prétend qu'il y a des critères objectifs. Ce n'est pas mon avis. Je dis qu'on applique des traitements différenciés selon les cas.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Ce que vous dites est exact en ce qui concerne les charges du passé. Il est évident qu'il n'existe pas de charges du passé des charbonnages campinois puisque ces charges sont les intérêts des emprunts qu'il a fallu faire et qu'elles se retrouvent dans la dette publique.

Mais il serait incomplet de s'arrêter là. Il convient d'ajouter qu'inversement, s'il avait fallu faire, par le biais de crédits budgétaires directs, pour Cockerill-Sambre, ce qu'on a fait en accordant la garantie des emprunts, l'impact budgétaire aurait été beaucoup plus considérable et en aurait effrayé plus d'un depuis longtemps.

M. de Wasseige. — Ce n'est pas exact. Les cash drains de Cockerill-Sambre, si l'on exclut les charges financières...

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Je ne parle pas des cash drains mais des garanties qui ont été accordées par l'Etat et qui se retrouvent aujourd'hui dans la consolidation du bilan, ce qu'on appelle les charges du passé.

M. de Wasseige. — Si l'on avait procédé par le biais du budget, on n'aurait pas eu un tel montant d'emprunts, de telles charges financières, au taux d'intérêt que vous connaissez, et, par conséquent, le cash drain de Cockerill-Sambre n'aurait pas été de 9 milliards.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — La charge budgétaire aurait été tellement énorme qu'on se serait arrêté là.

M. de Wasseige. — On a procédé ainsi pour les charbonnages campinois, et pour des montants bien plus importants!

En outre, vous acceptez — et c'est là une autre différence — que pour les charbonnages campinois, les sociétés d'électricité paient le charbon avec un surprix qui représente environ un milliard de francs par an, montant qui est, bien entendu, répercuté sur tous les consommateurs, y compris les consommateurs wallons.

Voyons maintenant ce qu'il en est de la détermination des enveloppes dans le secteur de la construction navale. Si l'on compare les aides à la construction navale et celles accordées à Cockerill-Sambre, par rapport au nombre d'emplois, on s'aperçoit que les chantiers navals ont reçu,

toute proportion gardée en termes d'emplois, quatre fois plus que Cockerill-Sambre. Et on fait une montagne de Cockerill-Sambre...

Dans les enveloppes, le Fonds des constructions maritimes, pour les chantiers navals, n'est pas compris. Il y a quelques mois, une augmentation de 10 milliards de ce Fonds a même été votée pour permettre précisément à ce secteur de s'assurer des commandes en suffisance.

En matière de textile, il faut citer les chiffres: 20 p.c. de l'emploi se trouvent en Wallonie. Chacun sait que la Wallonie a subi une première crise dans le textile qui a touché le secteur de la laine avant les autres, mais cela, on semble l'avoir oublié. Au moment où l'on aborde le plan de restructuration du secteur textile, pour ses 20 p.c. d'emplois, la Wallonie a reçu, dans les enveloppes, 13 p.c. des aides.

A ce jour, les enveloppes sont bloquées. Non seulement j'y vois une injustice flagrante envers la Wallonie, mais de plus, on place cette région dans une situation telle qu'elle va vers l'asphyxie complète.

L'article 11 du projet de loi permet, par pouvoirs spéciaux, d'intervenir directement sous forme de réductions de salaires, dans des entreprises en restructuration qui enregistrent des cash drain ou, pour employer une expression plus courante, qui font des pertes.

M. Leemans reprend la présidence de l'assemblée

Quelle est l'entreprise visée dans cet article? Il s'agit de Cockerill-Sambre, bien entendu. Les charbonnages campinois enregistrent des pertes énormes, au moins équivalentes à celles de Cockerill-Sambre. Toutefois, la mesure ne sera pas appliquée à leur endroit, grâce aux enveloppes prévues. C'est ce qui nous a été rapporté très clairement en commission et nous constatons, une fois de plus, qu'il y a deux poids, deux mesures dans ce pays.

Chacun sait que la Wallonie est confrontée à la nécessaire reconversion de son appareil industriel et qu'elle devrait pouvoir recourir davantage au Fonds de rénovation industrielle.

Le mécanisme de la loi est tel, compte tenu des chiffres, que pour la Wallonie et pour elle seule par rapport à la Flandre, il n'y aura pas de super-solde, de fonds disponibles pour la reconversion.

On ne peut donc que constater que la Flandre et la Wallonie sont traitées différemment.

Enfin, la Wallonie sera seule à supporter — fait extraordinaire — des annulations de crédit. On va la pénaliser en lui supprimant des dépenses d'infrastructure, c'est-à-dire en rendant plus difficiles une relance, le développement de son activité et sa nécessaire reconversion.

Cette loi présente encore un aspect monstrueux en son article 10 et j'en viens plus spécifiquement à ce qui est prévu pour Cockerill-Sambre.

En fait, pas un franc n'est prévu pour Cockerill-Sambre dans ce projet de loi. Il est seulement prévu que le gouvernement créera par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres deux filiales de la SNSN, cette fameuse Société nationale de restructuration des secteurs nationaux. Pour ce faire, le gouvernement disposera de quatre mois à dater du premier mars, date très rapprochée.

Dans cette nouvelle société régionale de restructuration des secteurs nationaux pour la Wallonie, il n'y a toujours pas d'argent; pour la Flandre non plus d'ailleurs mais celle-ci n'en a pas besoin — les chiffres le démontrent — avant 1987 ou 1988. Il n'y a donc pas d'urgence de ce côté-là. Du côté wallon, le besoin est immédiat.

La Société régionale des secteurs nationaux pour la Wallonie n'ayant pas d'argent, va donc emprunter, comme le prévoit le texte de la loi, aux banques et sur le marché financier. Interrogé, le ministre Eyskens déclare que les négociations avec les banques n'ont débouché sur aucun accord. Par conséquent, ce projet de loi organise la dépendance complète vis-à-vis des banques. C'est du bon plaisir de ces dernières que sortira une solution.

Il est prévu une arme à l'article 10, à savoir les privilèges spéciaux, mais ces derniers restent encore à négocier avec les banques. On ignore de quoi il s'agit exactement. A l'examen des chiffres, on s'aperçoit que du total des droits de succession wallons, on retire d'abord ce qui concerne les charges du passé et l'on prélève ensuite les sommes nécessaires pour amortir les 27 milliards. Que restera-t-il du produit des droits de succession? A peu près rien.

On peut instaurer un privilège spécial formidable, faramineux; il ne repose sur rien et, dès lors, il n'y aura pas d'accord des banques et donc, pas de solution pour Cockerill-Sambre. Le projet que vous nous soumettez n'est que du vent.

Allons encore plus loin et examinons l'article 14 qui prévoit que la loi n'entre en vigueur que par décision du gouvernement, par arrêté royal. Rappelons la déclaration du ministre à propos de cet article 14: «Nous l'avons ainsi rédigé car on ne peut mettre la loi en application que lorsqu'un accord global est intervenu, c'est-à-dire un accord sur la restructuration technique, un accord sur le schéma industriel, un accord sur le volet social et un accord sur la restructuration financière.»

Or il n'y a pas d'accord sur ces différents points. Il n'y a pas de schéma industriel définitif. Il existe un plan Gandois, que le gouvernement a fait sien, mais aucune décision ferme n'a été prise à ce sujet. Pas plus d'accord sur le volet social! Il n'y a pas de direction générale, pas de responsables qui aient été nommés. Quant au schéma financier, je viens d'en parler.

Les pouvoirs qui permettent de créer les deux sociétés régionales et d'autoriser les fameux privilèges spéciaux expirent le premier juillet 1984. Si l'on n'est pas parvenu à régler tous ces problèmes en l'espace de quatre mois — mars, avril, mai et juin —, il n'existe aucun recours d'aucune sorte pour trouver des fonds pour Cockerill-Sambre.

Et vous osez nous dire sans rire que ce projet assure la sauvegarde de Cockerill-Sambre auquel, bien sûr, nous sommes tous attachés?

Bien sûr, le Conseil économique régional wallon y est attaché, mais ce n'est pas là sa conclusion. Dans sa conclusion, il constate avec regret qu'il n'existe plus de solidarité nationale et que ce projet n'assure pas la survie de Cockerill-Sambre. Voilà l'effrayante réalité dans laquelle on se trouve.

Quand on a ainsi constaté la signification réelle de ce projet, on peut vraiment dire qu'à tous points de vue, c'est un monstre et qu'il ne résout rien. En fait, on s'aperçoit qu'on viole les lois de régionalisation d'août 1980 et qu'on viole même la Constitution. Mais quelle importance cela a-t-il encore? Il n'existe même plus de solidarité sur un point où elle était cependant fondamentale et, de part et d'autre de la frontière linguistique, les gens étaient cependant conscients qu'il ne fallait pas laisser tomber la sidérurgie wallonne.

Eh bien, cette solidarité n'existe plus. Par conséquent, je dis qu'à partir du moment où un gouvernement présente un tel projet, il faut en tirer les conclusions logiques, aller jusqu'au bout de la logique — ce qu'on sera certainement amené à faire — et dire qu'il n'y a plus d'Etat belge. (M. Luyten applaudit.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Ooteghem.

De heer Van Ooteghem. — Toen ik vanmorgen de Senaat binnentrad zei één van de ambtenaren: er hangt veel mist, waarop ik glimlachend «inderdaad» heb geantwoord.

Achteraf bleek echter dat wij niet over dezelfde mist praatten. De ambtenaar had het over de weersomstandigheden en ik over de onduidelijkheid in het ontwerp nummer 647.

Ik heb een technisch beroep. Het is misschien daarom vaak zo frustrerend die onduidelijkheid in die theoretische discussies in de ruimte, zonder contact met de realiteit, in deze vergadering te moeten beleven.

Het voorliggend ontwerp betreffende de saldi en de lasten van het verleden, het ontwerp met de lange naam, durft zijn ware naam niet te noemen. In feite is heel dat ontwerp ontstaan ingevolge de heibel over de financiering van Cockerill-Sambre. Het opschrift had moeten zijn: «Ontwerp van wet om de Vlamingen te laten betalen zonder dat zij het zelf gewaarworden.» Tot mijn grote verbazing wordt in heel het ontwerp, het is toch begonnen met Cockerill-Sambre, met geen woord gerept over dat bedrijf. Dat is de mist waarover ik vanmorgen heb gesproken.

Er wordt ook met geen woord gerept over *hold-up* op de Schatkist door de consolidatie van de gewaarborgde schuld van het bedrijf. Dat is een geschenk van 51 miljard aan de privé-maatschappijen door de Staat, met medewerking van de liberalen, die vinden dat de Staat al veel te veel doet en uitgeeft. Zij zijn in elk geval medeplichtig.

Wat in heel het debat ontbreekt is een antwoord op de vraag of dit allemaal wel zin heeft en of Cockerill-Sambre überhaupt kan worden gered.

Ik wil hier nog even herinneren aan de hoorzitting die wij met de heer Gandois hebben gehad. Vele collega's hier aanwezig waren ook present op die hoorzitting. Zij zullen niet tegenspreken want ik heb nota genomen van wat de heer Gandois daar heeft gezegd.

Hij zei namelijk het volgende: «De resultaten van Cockerill-Sambre zijn slecht. Sedert tien jaar worden zij van jaar tot jaar steeds slechter.

Cockerill-Sambre is het slechtste bedrijf in de hele Europese staalnijverheid. Het wordt slecht gerund. Er zijn talloze vergissingen begaan. Maar zelfs indien het goed gerund zou zijn geweest dan zou het nog vijf à zes miljard verlies per jaar maken.»

In mijn onschuld heb ik toen de vraag gesteld of men dan niet beter Cockerill-Sambre zou filialiseren en de goede bedrijven losmaken van de slechte bedrijven zodat tenminste de goede bedrijven overleven. Daarop heeft de heer Gandois, tot ontuchtering van de Waalse collega's, het volgende geantwoord: «Mijnheer Van Ooteghem, u maakt zich illusies want bij Cockerill-Sambre zijn er geen heel goede bedrijven meer. Toen heb ik aan de heer Gandois gevraagd hoe hij Cockerill-Sambre leefbaar kan maken en hoe hij de produktiviteit van Sidmar kan bereiken, daar waar de produktiviteit van Cockerill-Sambre nu ver beneden peil is.»

Mijn volgende vraag was hoe hij een historische handicap kan overwinnen, namelijk de enorme geografische spreiding van dat bedrijf over tientallen kilometer met honderden kilometer spoorlijnen. Deze handicap wordt door de heer Gandois zelf op 3 pct. geschat en kan, dat is nogal evident, niet worden weggenomen.

Mijn derde vraag was hoe de heer Gandois de transportkosten van het erts van de Noordzeehavens naar Luik en Charleroi, die 130 frank supplementair per ton bedragen, kan wegwerken.

Op al die vragen kon de heer Gandois niets anders antwoorden dan dat men de produktiviteit van Cockerill-Sambre niet kan vergelijken met die van Sidmar. De produktiviteit van Sidmar is voor Cockerill-Sambre onbereikbaar. Het streefdoel van de heer Gandois is, zoals in het verslag te lezen staat, het bereiken van het Europese gemiddelde. Dit Europese gemiddelde is echter het zwaar verlieslatende Saarsaai. Het enige perspectief dat de heer Gandois ons kan bieden is dus het niveau bereiken van een zwaar verlieslatend Europees bedrijf.

Om dit doel te bereiken heeft de heer Gandois 100 miljard vers geld nodig. Dit geld zal in een zwaar verlieslatend bedrijf worden gepompt, dat uiteindelijk toch nog zal sluiten. De heer Gandois zegt immers zelf dat er na 2005 geen sprake meer zal zijn van het Waalse staal.

Er is echter meer. Ook de cijfers van de heer Gandois kloppen niet meer. Ik zal hiervoor de redenen aangeven.

Ten eerste, worden de kredieten bestemd voor de herstructurering stelselmatig gebruikt om de cash drains van Cockerill-Sambre te dekken. Een groot gedeelte van de kredieten voor de herstructurering bestaat dus niet meer. Zij zijn reeds lang opgesoupeerd.

Ten tweede, klopt de begroting van 1984 opgemaakt door Cockerill-Sambre zelf helemaal niet met het plan van de heer Gandois. Cockerill-Sambre voorziet 2 miljard meer verlies dan berekend door de heer Gandois.

Ten derde, verbetert de Europese staalmarkt, in tegenstelling tot wat werd gehoopt, helemaal niet. Ook wij betreuren dit. De contingentering zal dus tot eind 1985 verder moeten worden gezet.

Ten vierde, gebruiken de autobiefabrikanten meer en meer nieuwe materialen in plaats van de traditionele carrosserieplaat.

Ten vijfde, is er nog geen akkoord over de financiering door de banken en zonder een waterdichte staatswaarborg zullen de banken niet over de brug komen.

Ten zesde, is er nog niets in huis gekomen van het in het plan-Gandois zo noodzakelijk geachte sociale luik. Zelfs indien de regering, zoals zij zegt, het sociaal akkoord bij volmacht oplegt, zal dit gebeuren met maanden, zelfs met een jaar vertraging op het tijdschema. Het tijdschema van de heer Gandois zal dus onmogelijk kunnen worden gerespecteerd.

Ten zevende, mag er vanaf 31 december van volgend jaar geen overheidssteun meer worden gegeven aan de staalsector.

Welnu, wij voeren hier een bijna kafkaïaanse en totaal onrealistische discussie. Cockerill-Sambre kan op de manier die hier wordt voorgespiegeld, niet worden gered. Geen mens in België die de cijfers en het dossier kent, gelooft daarin. Ook Gandois niet, daar ben ik heilig van overtuigd. En ook ik, Gandois, geloof er zeker niet in.

Wat ons in Gent dan ook het meest van al bekommert, is de synergie tussen Sidmar en Cockerill-Sambre voor het verzinken van staalplaat. U weet, collega's, dat alle grote en de beste autofabrikanten in de wereld uitgerend Sidmar-plaat willen omwille van de kwaliteit. De autofabrikanten verlangen echter meer en meer eenzijdig verzinkte plaat. Om haar klanten tevreden te stellen, wil Sidmar een galvanisatielijns installeren. Dat mag nu plots niet meer. Zij moet hiervoor naar Phoenix Works gaan.

Dit betekent een transport van Sidmar naar Phoenix Works om daar de plaat te verzinken en dan terug naar Sidmar. Dit heeft dus tot gevolg

een hogere prijs en dat op een ogenblik dat op de wereldmarkt door de bikkkelharde concurrentie met centiemmen wordt gerekend per kilo staalplaat.

Sidmar wordt op die manier volledig afhankelijk van de produktie van Phoenix Works zonder zelf maar de minste impact te hebben op de kwaliteit van het produkt. Sidmar wordt ook afhankelijk van de leveringstermijnen van Phoenix Works, terwijl het sinds zijn bestaan nog geen enkele klant, waar ook ter wereld, heeft laten wachten op zijn produkt. Het niet-respecteren van de leveringstermijnen is precies de grote handicap van de meeste Waalse staalbedrijven.

Enkele maanden geleden hebben wij hier uiteengezet dat Bekaert meer en meer moest uitkijken naar andere leveranciers van staaldraad, omdat Valfil de leveringstermijnen niet kon of niet wilde respecteren. Ik vraag me af of men na die synergie bij Cockerill-Sambre minder zal staken en de leveringstermijnen ineens wel zal respecteren zodat Sidmar op zijn beurt de leveringstermijnen kan respecteren.

Wij zijn zoals ik reeds zei, niet gelukkig met de synergie Sidmar-Cockerill-Sambre. Sidmar mag niet worden gedegradeerd tot toeleveringsbedrijf van halfafgewerkte produkten voor Waalse bedrijven. Wij kunnen nog minder aanvaarden dat Cockerill-Sambre een vetorecht krijgt bij de oprichting van Sidmar II.

Mijnheer de minister, om het in sporttermen te zeggen, geen enkele sportdirecteur zou eraan denken voor een zesdaagse een koppel te vormen met een beroepsrenner en een amateur. Al kan die beroepsrenner dan nog zo hard trappen, toch zou zulk koppel de wedstrijd verliezen. De regering zal een zelfde resultaat bereiken door een koppel te vormen tussen Sidmar en Cockerill-Sambre.

Wat ik zeg klinkt misschien verwaand en zeer hard, maar deze beweringen berusten op nuchtere cijfers, mijnheer de minister. En in dergelijk vrij emotioneel debat mogen die nuchtere cijfers toch ook eens worden vermeld.

Ik wens de Senaat in kennis te stellen van de cijfers voor 1982 onlangs gepubliceerd door een Amerikaans gespecialiseerd tijdschrift *IAMI*. Volgens dit tijdschrift staat Sidmar op de tweede plaats van de ranglijst betreffende de produktiviteit in de staalnijverheid. Op de eerste plaats staat Pohang Iron Steel, een Zuidkoreaans bedrijf. In dit Zuidkoreaans bedrijf produceert één man 611,6 ton staal per jaar. Bij Sidmar is dat 415,5 ton per man en per jaar, terwijl dit voor Cockerill-Sambre, dat aan het staartje bengelt 214,5 ton per man en per jaar bedraagt.

Mag ik doen opmerken dat de cijfers van het Koreaanse bedrijf eigenlijk met die van Sidmar niet kunnen worden vergeleken omdat dit Koreaanse bedrijf geen volledig geïntegreerd bedrijf is en niet altijd van erts vertrekt om staal te maken, maar vaak van ruw staal.

Op de eerste woensdag van mei 1984 zal de balans voor 1983 van Sidmar worden gepubliceerd. Nu reeds kan ik u verzekeren dat deze nog gunstiger zal zijn dan die van vorig jaar. Sidmar heeft met 6 300 personeelsleden 2 813 000 ton staal gefabriceerd. Dat betekent 446,5 ton per man en per jaar, dus een verhoging van bijna 10 pct. ten opzichte van het vorige jaar. Bovendien zal Sidmar als één van de weinige staalbedrijven in de hele wereld een positieve cash flow hebben, en dit in deze tijd van grote crisis in de staalnijverheid.

Dames en heren, dat zijn de naakte cijfers waarmee wij vandaag worden geconfronteerd. Indien de Vlaamse regeringsleden deze cijfers kenden, en zij zouden ze toch moeten kennen, dan hadden zij toch nooit ofte nimmer de koppeling Sidmar-Cockerill-Sambre mogen aanvaarden.

Ook de Vlaamse executieve draagt een zware verantwoordelijkheid. Na het negatief advies dat de executieve over dit ontwerp heeft gegeven, had zij dit ontwerp hardnekkig moeten bestrijden. Men kan niet terzelfder tijd koud en warm blazen naargelang men in de Vlaamse executieve zit of in de Belgische regering, in de Vlaamse Raad of in de Belgische Senaat.

De grote afwezigheid op de tribune hier is de voorzitter van de Vlaamse executieve, minister Geens.

De heer Van In. — Zeer juist.

De heer Van Ooteghem. — Wij zullen aandachtig toekijken hoe hij deze week stemt en wij zullen zijn stemgedrag, en dat van zijn partij, bekendmaken in heel het Vlaamse land, tot in het kleinste dorp. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Remy.

Mme Remy-Oger. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le projet 647, qui fait l'objet de notre ordre du jour, est l'aboutissement, ou plutôt la gestation douloureuse, de l'accord gouvernemental de juillet dernier.

Mais n'est-il pas outrancier de parler d'accord, alors que la concrétisation de ce compromis a pris sept mois avant de voir officiellement le jour? Comme le bébé qui naît à sept mois, ce compromis est fragile à plusieurs égards. L'enfant prématuré a cependant un grand avantage sur votre projet: il est aimé, lui, entouré des plus grands soins et chacun, autour de lui, fera tout ce qui est humainement possible pour assurer son épanouissement.

Nous ne pouvons pas en dire autant aujourd'hui lorsque nous nous référons au débat, car nous avons nettement l'impression de vivre un vrai dialogue de sourds. Je reconnais d'ailleurs que j'y participe.

Les difficultés, les heurts qui ont présidé à l'élaboration du projet en cause, les critiques du Conseil d'Etat, ainsi que celles du Conseil économique régional wallon, en dépit des côtés optimistes qu'a soulignés notre collègue, M. Wathélet, attestent à suffisance que le but premier n'a pas été de veiller à la restructuration et à la viabilité des secteurs économiques restés nationaux aux termes de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, comme le dit improprement l'article 11 dans sa première phrase, mais bien de pallier l'écueil que dressait la Communauté flamande sur la voie difficile de la restructuration de Cockerill-Sambre, dans la perspective de l'application du plan Gandois.

Si le projet a associé le règlement des soldes et charges du passé aux secteurs économiques nationaux, c'est en raison de l'impossibilité devant laquelle se trouvait le gouvernement de faire encore jouer, dans ce pays, la solidarité à l'égard d'une entreprise appartenant à un secteur resté national, mais particulièrement frappé structurellement et conjoncturellement et visé tout spécialement par les réductions de capacités de production imposées par la CEE.

La presse francophone ne s'y est pas trompée d'ailleurs. Et, sans entreprendre ici une revue de tout ce qui a été écrit depuis le 26 juillet 1983, je citerai simplement le titre éloquent d'un article datant du 2 février, paru dans *La Nouvelle Gazette*, sous la plume de Jean Guy «Le bâton derrière la porte! seulement pour Cockerill-Sambre».

En effet, l'article 11, après l'arrêté n° 256, ne s'adresse, en fait, qu'à Cockerill-Sambre, Valfil, Carlam et le Ruau, puisqu'il n'autorise que jusqu'au 1^{er} juillet 1984 la prise d'arrêtés royaux portant sur toutes les mesures utiles en matière de rémunérations, d'indemnités aux administrateurs et aux commissaires, de durée du temps de travail et, éventuellement, de dérogations aux lois, conventions collectives et individuelles et décisions unilatérales de l'employeur, pour autant que soient respectées les dispositions relatives à la garantie du salaire mensuel minimum moyen, prévues dans les conventions collectives du travail n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975. Ce minimum se situe à 31 425 francs brut par mois.

L'arrêté n° 256 prévoyait 1,25 p.c. de réduction au 1^{er} mars 1984, répétée le 1^{er} juin, le 1^{er} septembre, le 1^{er} décembre 1984, et quatre nouvelles tranches de réduction d'un même pourcentage en 1985.

L'arrêté n° 256 prévoit qu'il n'aura pas d'effet là où un accord interviendrait au niveau des entreprises, accord dont l'effet serait équivalent à la modulation salariale prévue. Et, par modulation, le gouvernement entendait le blocage à l'index lissé jusqu'au 1^{er} janvier 1988, auquel s'ajoutaient les huit tranches de 1,25 p.c. précitées. Cette modulation salariale doit être affectée à la prise en charge partielle d'une réduction du temps de travail, des prépensions et à l'amélioration des coûts.

Ce parallèle entre l'article 11 et l'arrêté n° 256 n'a d'autre but que de confirmer le titre de Jean Guy: «De stok achter de deur! alleen voor Cockerill-Sambre».

En lisant l'exposé des motifs du projet, les rapports tant de la commission de la Chambre que de celle du Sénat, on constate combien le législateur d'août 1980 est trompé par ce projet! A l'appui de ce sentiment, je me réfère aux deux derniers alinéas de l'introduction à l'ouvrage paru en septembre 1980 sur les réformes institutionnelles des 8 et 9 août de la même année: «Ainsi, à la date de l'entrée en vigueur de la loi, deux mois après son adoption, la composition des exécutifs, différente selon trois périodes précises et allant de l'intégration dans le gouvernement vers la désignation au scrutin majoritaire au sein des assemblées, ou encore la mise en route progressive des pouvoirs fiscaux des nouvelles entités, permettent une mise en œuvre de la restructuration de l'Etat par paliers successifs et lui assurent, de ce fait, un déroulement sans changement brutal.

Ce cheminement sans heurt vers de nouvelles structures de l'Etat, profondément différentes de celles que nous avons connues jusqu'à présent, mérite bien le nom de révolution lente et irréversible.»

M. Philippe Moureaux, alors ministre francophone des Réformes institutionnelles, avait bien raison de dire que les modifications constituaient une révolution lente, mais quand il écrivait qu'elle serait irréversible, il croyait encore à la suite logique du processus engagé et à la loyauté de ceux qui, au Nord du pays, avaient avec nous élaboré cette réforme.

Le gouvernement a déposé ce projet bancal en raison des trois impossibilités qui bloquaient son action: celle de ne plus pouvoir, sans provoquer chez certains un urticaire aigu, traiter de certains problèmes et plus spécialement de la sidérurgie wallonne et, surtout de Cockerill-Sambre au niveau national; celle de ne pouvoir faire usage de la disposition contenue dans le paragraphe 5 de l'article 6 de la loi du 8 août 1980 pas plus que de recourir, avec la majorité requise, au sexto de ce même article 6, d'où le biais du projet 647 ou plutôt le subterfuge.

Pourtant ceux qui aujourd'hui crient haro sur Cockerill-Sambre devraient réfléchir au fait que chaque virus finit par créer ses anticorps et qu'aux réflexes régionalistes d'aujourd'hui répondront inmanquablement la même absence de compréhension demain de la part de ceux qu'on veut brimer.

Les arguments sociaux et économiques, la défense de la région, l'avenir de l'emploi qui sont les facteurs prédominants de l'angoisse des Wallons et qui laissent les Flamands indifférents comme si un continent nous séparait, n'auront-ils aucune pertinence si, d'aventure, la situation des KS s'aggravait et si le charbon extrait restait sur le carreau des mines à défaut d'utilisateur.

A moins que Sidmar abandonne son fournisseur moins coûteux et n'achète enfin KS ou que le gouvernement national ne prenne en charge tout le déficit au-delà des enveloppes, du subside des électriciens et du mécanisme prévu dans ce projet. Il y avait un long discours à faire à propos de notre ordre du jour, mais d'autres membres de mon groupe ayant abondamment plaidé, démontré, référencé et chiffré qu'il y ait, je ne m'étendrai pas davantage; pourtant, comme l'a souligné M. Cools, à la Chambre, ce serait d'autant plus méritoire que c'est inutile; cette expression traduit exactement le rapport de force, dans ce Parlement, au-delà de toute raison.

Pourtant, je voudrais revenir un instant à l'article 11 et à ce qu'en a dit M. le ministre Hansenne. Je lis en effet, à la page 94 du rapport: «En ce qui concerne Cockerill-Sambre plus précisément, M. le ministre affirme que l'objectif du gouvernement est de faire en sorte qu'il y ait le moins possible de licenciements collectifs. Différentes formules sont possibles: recours aux prépensions, diminution du temps de travail, création de cellules anticrise...» et c'est sur cette dernière formule que je voudrais m'arrêter un instant car, en consultant une publication de Cockerill-Sambre du 16 février intitulée *Pacte social*, je lis que les directeurs des affaires sociales de Charleroi et de Liège ont rencontré, le 15 février, les organisations syndicales, ouvriers et employés, dans le cadre d'une mission d'information.

Deux problèmes ont été évoqués: les désengagements du personnel résultant de l'application du plan Gandois et le programme d'investissements pour les prochaines années.

Dans l'échéancier des arrêts, je vois qu'en 1984, il est prévu, à Charleroi, la suppression de la cellule d'appui correspondant à la création de la division anticrise.

Il y a, me semble-t-il, contradiction entre les explications du ministre à l'article 11 et les propositions de la direction puisque à Charleroi une telle cellule est en place et qu'il est prévu de la fermer cette année.

Se pourrait-il que la direction ignore les intentions du ministre et qu'elle engage une mission d'information sur une base erronée avec les organisations représentant les travailleurs?

Chacun aurait intérêt à savoir exactement ce qu'il en est.

Néanmoins, si on se réfère aux pertes d'emplois déjà enregistrées dans cette entreprise — 16 900 de 1974 au 31 décembre 1982 —, à la modulation salariale qui a été appliquée de facto jusqu'à présent, si on y ajoute les effectifs excédentaires qui sont de l'ordre de 7 376 ouvriers, de 1 354 barémisés, de 173 cadres et que s'ajoute encore une nouvelle modulation salariale aux termes de l'article 11, on peut évaluer l'importance de la saignée qui frappe cette entreprise et celles, petites et moyennes, qui en sont les satellites, sans compter le préjudice porté au commerce et à l'artisanat situé dans les deux régions. Il s'agit bien moins d'un traitement de choc salvateur que d'une réduction à la dimension d'une tête passée par les mains d'un Jivaro.

Fallait-il discriminer à un tel point une entreprise et à travers elle sa région et pourquoi ?

Au nom d'une restructuration nécessaire ? Là n'est pas la seule motivation. Nous en trouvons la vraie raison, entre autres, à la page 63 du rapport lorsque le ministre, dans la discussion de l'article 5 admet que la voie suivie, adoptée par le gouvernement dans ce projet restait la seule possible pour arriver à une solution, celle que nous contestons aujourd'hui.

Contre toute logique, contre la plus élémentaire solidarité, contre l'esprit des lois d'août 1980, contre la responsabilité du gouvernement national dans les cinq secteurs économiques restés nationaux, mais surtout dans celui de la sidérurgie, le gouvernement légalise une discrimination honteuse entre les régions et comment en est-il arrivé là ? Parce que les groupes de pression du nationalisme étroit et mesquin ont raison des membres flamands du gouvernement auxquels les ministres francophones apportent leur appui de même que les parlementaires de même appartenance.

Pourtant, le ministre du Budget, samedi dernier, reconnaissait que le flamingantisme était en marche. Il ne voulait pas être considéré comme responsable, pour autant, de la proposition Van den Brande, de celle de M. Galle, des intolérances à l'égard des élus de Wezembeek.

Par ailleurs, en dépit de la conscience qu'il a des outrances, des pressions, il reste solidaire du gouvernement alors que la population qui le soutient est frappé de plein fouet par la rupture de la solidarité traduite dans ce projet.

Il y a un manque de logique dans la démarche de ce jeune ministre, par ailleurs très compétent, mais ce défaut ne lui est pas propre; il se retrouve dans la famille libérale. A quand, dans ce pays, une solidarité francophone au-delà des clivages, comme elle se manifeste en pays flamand ? Il n'est pas possible que la volupté de gouverner aveugle jusqu'à ne pas voir qu'une région est conduite à un point de non-retour !

M. Vandenhoute. — Que faisiez-vous, madame, lorsque vous étiez au gouvernement, pour parler de la sorte ?

Mme Remy-Oger. — Cher collègue, si nous n'avons pu aller plus loin, c'est parce que nous n'avons jamais été majoritaires au sein du gouvernement. Nous avons toujours dû coopérer avec les mêmes et sous les mêmes pressions. J'espère que vous ne nous prenez pas pour des naïfs.

M. Vandenhoute. — Mais, madame, vous seriez, je crois, partie prenante au pouvoir, avec ces mêmes partenaires.

Mme Remy-Oger. — Je parle à titre personnel: je ne serai pas candidate au pouvoir dans ces conditions.

M. Luyten. — Vous serez ministre de la République ou de la Dette publique wallonne.

Mme Remy-Oger. — Les pertes d'emploi, les modérations salariales, les faillites, les fermetures ont réduit considérablement le pouvoir d'achat dans la Région wallonne.

Le « Face à la presse » de dimanche dernier nous a donné d'entendre la différence de discours entre M. Pulinx et M. Roger Mené, qui, au nom de l'entente des classes moyennes, plaide pour plus d'emplois conjugué avec un arrêt de la modération salariale et il parle en connaissance de cause, lui qui est sérésien; il évalue d'autant mieux les conséquences de cette politique sur la rentabilité de son commerce, doublé d'une petite entreprise de chauffage.

Plus d'emplois ? Qui va les promouvoir ? Les patrons qui ont bénéficié d'avantages divers et de la modération salariale. A ce jour, le bilan n'est pas à la mesure des sacrifices consentis ou imposés.

Quant au FRI, supprimé faute de liquidités et ressuscité pour les besoins du mécanisme de ce projet, la page 71 du rapport nous démontre que ce Fonds n'aura pas de possibilité financière pour assurer sa mission première en région wallonne, jusqu'en 1990, tandis qu'en région flamande, une somme de 22 milliards y figurera de 1985 à 1990, et je ne suis pas allée au-delà.

D'où viendront donc les stimulants pour la reconversion et la rénovation industrielles en Wallonie ?

Dans l'état actuel des choses, les jeunes chômeurs doivent savoir qu'ils n'auront, avant longtemps, d'autres perspectives que les emplois

artificiels et très temporaires ou des emplois à temps partiel. Quelques-uns, dont la formation les conduit à l'artisanat, pourront tenter de s'installer comme indépendants dans une région où cette catégorie de travailleurs subit le contrecoup des difficultés des autres. Mais qu'ils se tranquillisent ces courageux, ces téméraires, en cas d'échec, ils pourront retrouver leur statut de chômeur !

Voilà la traduction, pour un secteur et une région, du projet de loi relatif aux secteurs économiques nationaux. Il eût été plus probe et plus clair de dire que, pour restructurer Cockerill-Sambre, il fallait prévoir un échafaudage hypocrite qui porte en lui le ferment de l'ultime discord. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Canipel.

De heer Canipel. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren ministers, geachte collega's, bij de bespreking van het ontwerp van wet betreffende de saldi en de lasten van het verleden van de gemeenschappen en de gewesten en de nationale economische sectoren, wens ik enkele facetten te benadrukken.

Ik begin met de politieke beoordeling.

Deze wet is een juridisch onding, vol tegenstrijdigheden, met talrijke — verborgen — volmachten dat leidt tot twee diametraal tegenovergestelde stellingen. Volgens de Walen blijven de nationale sectoren nationaal, ook qua financiering, hergeen niet alleen door Vice-Premier Gol, maar ook door de Raad van State en de meerderheid in de Kamer bevestigd wordt, aangezien die stelt dat er geen tweederdemeerderheid nodig is. Volgens de Vlamingen uit de meerderheid betreft het « de feitelijke regionalisering van de nationale sectoren », wat dit ook moge betekenen, hetgeen tegengesproken wordt door het advies van de Vlaamse executieve van 24 januari 1984 dat uitdrukkelijk stelt dat er « geen wettelijke waarborgen zijn voor een feitelijke regionale financiering ».

Deze wet is bovendien een politiek onding door de fameuze koppeling van twee zaken die met elkaar geen uitstaans hebben. Het is tevens een zware politieke nederlaag voor Vlaanderen dat meer dan eens moet inleveren. Aan geen enkele van de Vlaamse eisen, zoals hefbomen van het industrieel beleid, watervrdrag, voorkeurbehandeling voor Limburg en andere, wordt tegemoet gekomen. De koppeling leidt er enkel toe dat Wallonië zware tegemoetkomingen krijgt voor het staal, zonder dat Vlaanderen er enig voordeel uit haalt vóór het moment waarop de Kempense steenkool bij het probleem betrokken wordt.

Ik vervolg met de benadering van de regeling voor de staalfinanciering.

De voorgestelde regeling is er een die voor Wallonië een maximum aan voordelen biedt en niets dan nadelen voor Vlaanderen. Ik kom daar straks op terug.

Bovendien biedt de regeling geen enkele garantie dat het probleem Cockerill-Sambre definitief opgelost zal zijn. De vraag kan dienaangaande worden gesteld of het plan-Gandois met alle opgelopen vertraging nog realistisch is.

Ten behoeve van onze CVP-collega's zeg ik dat het hier gaat om een begrafenis eerste klas van het wetsvoorstel Van den Brande. Het betekent de verdere scheeftrekking van de balans verrat in het rapport-Matthijs: 51 miljard staatswaarborg wordt omgezet in uitgaven, hetgeen betekent dat de mogelijke terugwinning van deze bedragen verloren gaat. Tussen het plan-Claes en heden werden nationaal nog 51,6 miljard nieuwe middelen aan het Waalse staal toegekend, waarvan 21,5 miljard aan Cockerill-Sambre. Daarbij spreken we nog niet eens van de voorschotten ten belope van 11 miljard op de enveloppe van 27 miljard die reeds opgebruikt zijn.

Het akkoord van 26 juli 1983 voorziet globaal in: de consolidatie van de verliezen van Cockerill-Sambre; opnieuw meer dan 100 miljard voor Cockerill-Sambre, waarvan slechts 27 miljard « zagezegd » regionaal aanrekenbaar zijn; de Waalse medezeggenschap in de investeringen en de uitbouw van Sidmar blijft behouden, aangezien het statuut van de nationale sectoren niet gewijzigd wordt.

Wat nu de losprijs voor dit zogeheten succes aangaat, zijn er twee aspecten. Allereerst de financiële aspecten.

Ten eerste, zijn de lasten die uit het verleden zagezegd worden overgenomen, hetgeen eveneens geldt voor het Waalse Gewest, een vergiftigd geschenk, aangezien de gewesten terzelfder tijd 36 miljard saldi, begrotingsmiddelen, verliezen, die normaal niets te zien hebben met deze lasten.

Ten tweede, rijst bovendien de vraag of de « lasten uit het verleden » wel juridisch aan de gewesten toekomen, aangezien het lasten betreft,

die zich situeren in de periode van de voorlopige gewestvorming, met de gewestministers en de latere executieven binnen de nationale regering.

Ten derde, zijn de « lasten uit het verleden » die de Vlaamse begroting voor de periode 1980-1982 gedragen heeft, definitief verloren en mede de oorzaak van zware begrotingstekorten.

Ten vierde, wordt niet in middelen voorzien voor na 1990, terwijl er wel nog lasten zullen zijn.

Ten vijfde, zijn niet alle lasten in het scenario gedekt door middelen. Dit is het geval voor uitvoering van de staatswaarborg: onder meer bij faillissementen; de planschade: wij zijn ervan overtuigd dat talrijke gedingen zullen aanleiding geven tot schadeloosstelling terwijl de centrale regering reeds in 1982 de meerwaardebelasting, die de planschade moest dekken, heeft afgeschaft; de rechtsopvolging: alle schadeloosstellingen in het kader van rechtsgedingen komen ten laste van de gewesten, bijvoorbeeld de collector van het Albertkanaal.

Tenslotte wordt de Vlaamse begroting jaarlijks met een structureel tekort van 6 tot 7 miljard opgezaaid door het opleggen van het keurslijf dat deze wet inhoudt.

Vervolgens zijn er de institutionele aspecten. Naast de *hold-up* die op de gewesten, en vooral op het Vlaamse, gepleegd wordt door de annulering van de saldi en het *manu militari* opleggen van de lasten, worden ook de successierechten uit de lijst der ristoranteerbare belastingen gehaald. Zodoende worden de gewesten een tweede maal beroofd van middelen die hun op basis van de wetgeving van 1980 rechtens toekomen. Dit betekent dat voor de derde maal sinds 1982 een aanslag gepleegd wordt op het financieel kader voorgesteld voor de gewesten in 1980. Eerst was er de wijziging van artikel 16 en de wederinvoering van de provinciale fiscaliteit. Nadien was er de afschaffing door de centrale regering van de meerwaardebelasting, terwijl via deze wet wel de planschade « zonder middelen » ten laste gelegd wordt van de gewesten.

Het hernationaliseren van de successierechten om ze weerom nationaal aan te wenden voor de lasten uit het verleden, voor de aanzuivering van de thesaurietekorten en voor de « regionale aanrekening » van de enveloppeoverschrijdingen in de nationale sectoren, houdt bovendien institutioneel twee belangrijke financiële risico's in: er is geen enkele garantie inzake de concrete heffing van de vermelde bedragen.

Ligt de opbrengst lager, dan komt niet alleen het supersaldo voor de nationale sectoren, maar ook de financiering van de lasten uit het verleden zelf in het gedrang; de centrale regering kan de aanslagvoeten voor de successierechten manipuleren en heeft trouwens de jongste tijd alle soorten vrijstellingen verleend, hetgeen de geplande financiering kan bedreigen.

Inzake het volgens ons overbodige artikel 11 — en daarmee wil ik besluiten — maak ik de volgende beschouwingen.

Op basis van de uitleg van de regering heeft Willy Claes reeds de conclusies getrokken: artikel 11 is toepasselijk noch op de textielsector, noch op de glasnijverheid, noch op Sidmar, noch op de scheepsbouw, noch op KS. Waarop dan wel?

Als men de verklaringen van verschillende ministers optelt, is artikel 11 overbodig en nutteloos.

Politiek gezien heeft Vice-Premier Gol in zijn antwoord trouwens reeds toegegeven dat er rechtsgelijkheid moet zijn voor de sectoren die

een negatieve cash-flow ontwikkelen en waarvan de verliezen door de gemeenschap gedragen worden. Dit is een belangrijk punt, want dit impliceert dat Sidmar en ALZ niet onder de toepassing van artikel 11 kunnen worden gebracht.

Blijft het netelige probleem van de KS. Daar citeer ik het antwoord van minister Eyskens, die zich ertoe geëngageerd heeft dat artikel niet van toepassing te maken voor KS. Mijn dringende vraag aan de regering is dit formeel te bevestigen. Men kan zich inderdaad afvragen waarom, na al die verklaringen van ministers, de regering kost wat kost artikel 11 wil behouden. Zou dit dan niet toevallig zijn?

Indien de regering haar verklaringen andermaal bevestigt wil ik, voor de laatste maal, de reeds verscheidene keren gestelde vraag herhalen: « Waartoe dient artikel 11 in feite? »

In de bijbel staat: « Klopt en u zal opgedaan worden. » Parafraserend kan men zeggen: « Vraagt en u zal antwoord gegeven worden. » Rekening houdende met het feit dat de belangrijkste regeringspartner die bijbel als het Bock der Boeken aanziet, durf ik erop te rekenen dat eindelijk op deze pertinente vraag een klaar en duidelijk antwoord zal worden gegeven. Dienaangaande wil ik aanstippen dat de verklaring van volksvertegenwoordiger Van den Brande, dat het een artikel van « politieke cosmetica » betreft, geenszins als zodanig kan worden aanvaard. (*Applaus op de socialistische banken.*)

De Voorzitter. — Collega's, ik stel voor hier onze werkzaamheden te onderbreken. (*Instemming.*) Omstreeks 19 u. 15 beginnen wij met de uiteenzetting van de heer Gijs.

VOORSTEL VAN WET — PROPOSITION DE LOI

Indiening — Dépôt

De Voorzitter. — De heer Noerens heeft ingediend een voorstel van wet tot bescherming van de benaming « hogeschool ».

M. Noerens a déposé une proposition de loi protégeant la dénomination « école supérieure ».

Dit voorstel van wet zal worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Cette proposition de loi sera traduite, imprimée et distribuée.

Er zal later over de inoverwegingneming worden beslist.

Il sera statué ultérieurement sur la prise en considération.

Le Sénat se réunira ce soir à 19 h 15 m.

De Senaat vergadert opnieuw vanavond te 19 u. 15 m.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(*La séance est levée à 18 h 15 m.*)

(*De vergadering wordt gesloten te 18 u. 15 m.*)